



Ville de Genay

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 069-216902783-20241219-PVCM_17102024-AU



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024

MARCHE PUBLIC-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire et le réaménagement des cours d'écoles (marché n° 2024-004),
2. Rapport annuel 2023 du délégataire de service public gérant le Pôle petite enfance de la commune (pour prendre acte),

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE

3. Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence,
4. Modification du tableau des emplois et des effectifs,
5. Don de jours pour enfant gravement malade ou proche aidant,

FINANCES

6. Modification n°1 du budget 2024,
7. Admissions en non-valeur,
8. Avenant au bail consenti à TDF (Télédiffusion de France) pour l'implantation lieu-dit « La Grande Verchère »,

ANNEXES

- Dossier n°1 : procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2024 (le PV sera communiqué le 11 octobre 2024 en fin de journée par mail) (annexe n° 1),
- Dossier n° 2 : rapport 2023 du Délégué de Service Public gérant le Pôle petite enfance (annexe n° 2),
- Dossier n° 5 : rapport de présentation du Comité Social Territorial pour les dons de jours pour enfant gravement malade ou proche aidant (annexe 3),
- Dossier n° 8 : bail TDF du 8 novembre 2022 (annexe 4.1) et projet avenant (annexe 4.2),

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville dans la Salle des Cérémonies le 17 octobre 2024, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

Début de séance à 20h00.

Mme le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et informe que celle-ci est enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal. Elle invite les élus à s'exprimer dans les micros afin de s'assurer du bon enregistrement de leurs interventions.

Madame PIN est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel :

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, M. GRANDJEAN, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. RANEBI, M. DURAND, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. MADER, M. LECLERC, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCMITT, M. MAUGEIN.

*Absents
excusés ayant
donné
procuration :* Mme LAURENT WILCYNski, pouvoir à M. ROUVIER ; M. SOTHIER, pouvoir à M. CHOTARD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à M. HELOIRE ; M. FOUGERE, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme PILLON, pouvoir à Mme LAMY ;
procuration : Mme BAILLON, pouvoir à Mme SAVIN ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme COHEN.

*Absent
excusé :*

Mme le Maire déclare le quorum atteint et le Conseil Municipal ouvert.

Mme le Maire informe que le point numéro 9 à l'ordre du jour, sera débattu lors de la prochaine séance du 14 novembre 2024.

Elle indique, en se référant à l'ordre du jour qui est affiché à l'écran, qu'elle a fait retirer le point 9 qui concernait l'approbation de la convention de partenariat 2024-2026 entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi et la Ville de Genay car la convention telle que rédigée et envoyée par la Métropole de Lyon n'est pas satisfaisante. Elle propose donc de retirer ce point et qu'il soit reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle passe à l'approbation de l'ordre du jour.

Approbation unanimité et **Mme le Maire** remercie l'Assemblée.

Mme le Maire passe à l'adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024.

Mme KLINGELSCMITT souhaite savoir, car elle ne croit pas avoir vu la version du procès-verbal en question ni dans les emails ni en version papier, si on vote pour la version qui a été transmise précédemment car elle avait cru comprendre qu'il y avait des modifications qui risquaient d'être demandées.

Il est précisé que c'est la même version que celle proposée lors de la séance précédente du Conseil Municipale car il n'y a pas eu de demandes de modifications depuis.

Mme KLINGELSCHMITT en prend note. Elle souhaitait juste s'ass
être votée ce soir, puisqu'on ne l'a pas sous les yeux ce soir. Elle
pour ce vote puisqu'elle n'était pas présente.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 069-216902783-20241219-PVCM_17102024-AU

Mme le Maire indique que c'est bien la dernière version et elle invite l'Assemblée à passer au vote du procès-verbal de la séance du 6 juin qui a été transmise préalablement aux présidents du groupe de l'opposition le 14 septembre. Elle rappelle que l'adoption de ce PV avait été reportée lors de la séance précédente du 26 septembre afin de laisser plus de temps aux conseillers municipaux qui le souhaitaient pour mieux en prendre connaissance. Elle précise que ce procès-verbal est bien sûr le reflet des débats et rappelle que conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal dans l'article 26 que : Procès-Verbaux : « la notion de teneur des discussions s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour ». Elle propose d'approuver tout d'abord le PV de la séance du 6 juin.

L'ordre du jour est approuvé par 24 VOIX POUR.

CONTRE : Denise COHEN, Karine PERRIN ;

ABSTENTIONS : Amélie KLINGELSCHMITT ; Lionel MADER, Henri LECLERC.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre n'a pas encore été établi et sera proposé aux voix lors d'une prochaine séance, le délai, entre les séances étant très juste mais elle rappelle que les délibérations font foi et ont bien été transmises, comme après chaque Conseil Municipal, au contrôle de légalité et mises en ligne sur le site Internet de la Ville dans le délai des 8 jours.

Enfin, avant de passer aux délibérations, elle informe l'Assemblée qu'elle n'a pas reçu de questions orales.

Elle dit que l'on peut donc passer aux délibérations et elle rappelle qu'il est demandé aux élus qui sont porteurs d'un pouvoir de bien lever les deux mains lorsque l'on passe au vote.

EXAMEN DES DELIBERATIONS

Mme le Maire dit que pour débiter ce Conseil Municipal, les deux premiers sujets qui vont être traités concernent un marché public et la délégation de service public pour la petite enfance. Elle précise qu'elle va présenter la délibération pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire et le réaménagement des cours d'école.

Pour elle, il s'agit d'une étape importante pour la commune qui concerne l'opération de travaux pour la réhabilitation et l'extension du restaurant et le réaménagement du cours d'école. Elle indique que cette étape a permis à la Commission d'Appel d'Offres de proposer de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre rassemblée autour d'un architecte qui va pouvoir accompagner la commune pendant toute la durée de cette opération, de la conception du projet à la livraison. Elle rappelle aussi le souhait qu'elle avait déjà pu émettre d'organiser des commissions générales spécifiques à cette opération, à chaque grande étape et à chaque fois que cela lui paraîtra nécessaire. Elle passe à la délibération en elle-même.

MARCHE PUBLIC-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**1. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire et le réaménagement des cours d'écoles (marché n° 2024-004),**

Rapporteur : Madame le Maire

Il est indiqué que le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par mail le 11 octobre 2024 en fin de journée en complément de la présente note de synthèse.

Il est rappelé que la consultation concerne une mission de Maîtrise d'OEuvre (MOE) pour la réhabilitation/extension du restaurant scolaire et le réaménagement d'une partie des cours des écoles publiques de Genay.

L'opération porte plus précisément sur :

- La restructuration, rénovation thermique, extension du restaurant scolaire y compris l'intégration d'une salle polyvalente, d'une surface de plancher d'environ 1 000 m², dont 740 m² existants et 260 m² en extension ;
- Le réaménagement et la végétalisation des cours des écoles élémentaires Cousteau A et B, soit environ 3 900 m² d'aménagements extérieurs ;
- La création de 2 préaux, soit 2X120 m² ;
- La restructuration de la Place des Ecoliers, soit environ 750 m².

Cette opération s'inscrit dans un contexte global d'évolution des équipements scolaires publics de la Ville de Genay, réunis au sein du « Village des enfants » au centre-bourg, au regard de l'augmentation actuelle et future des effectifs. Elle vise également à résoudre les dysfonctionnements fonctionnels, techniques et thermiques constatés et répondra donc aux enjeux suivants :

- La qualité fonctionnelle liée à la mixité d'usages et d'usagers au sein d'un même bâtiment, ainsi qu'une certaine modularité des espaces ;
- Le confort d'usage : qualité thermique des locaux et espaces extérieurs, qualité acoustique du restaurant scolaire, signalétique, aménagements intérieurs, etc ;
- La performance énergétique ainsi que la réduction de l'impact carbone tout au long du cycle de vie ;
- Les contraintes architecturales et urbaines, le projet s'intégrant dans un site contraint au sein du centre-bourg de Genay ;
- Les problématiques de flux au sein des espaces extérieurs, entre les bâtiments et en lien avec l'espace public ;

- Les contraintes économiques.

Il est précisé que des interactions techniques et organisationnelles de l'opération connexe de rénovation énergétique des 2 écoles élémentaires en lien direct avec les cours d'école, opération menée via un Contrat de Performance Energétique dont le titulaire sera désigné fin 2024.

L'opération est décomposée en 6 fonctions principales :

- Fonction A – Restaurant scolaire
- Fonction B – Salle polyvalente
- Fonction C – Circulations verticales
- Fonction D – Locaux techniques
- Fonction E – Locaux élémentaires – Cousteau B
- Fonction F – Espaces extérieurs d'usage

Enfin, il est important de souligner que la capacité de concertation et d'écoute du Maître d'œuvre, auprès des usagers et parties prenantes du projet, sera essentielle à la réussite du projet.

Rappel de l'enveloppe prévisionnelle :

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 2 450 000.00 € HT (valeur décembre 2023), répartie comme suit :

- Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux bâtimentaires (hors préaux) : 1 750 000 € HT ;
- Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagements paysagers (y compris préaux) : 700 000 € HT.

La procédure de passation utilisée est la Procédure avec Négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

Principes de la procédure :

Procédure avec négociation (PAN)

Remise de «petites» prestations par les 3 équipes retenues

Missions confiées au lauréat : mission de base pour une opération de réhabilitation / extension avec EXE partiel + SSI + signalétique + acoustique + synthèse

Nombre de candidats admis à remettre une offre : 3

Indemnisation : 2 000 €

Déroulement de la consultation en deux phases :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à soumissionner seront sélectionnés ;

- **Candidature** : les candidats ont remis leur candidature en respectant les conditions prévues dans l'avis d'appel à la concurrence.

- Ensuite, un comité technique (SERL, TRIBU, Madame le Maire et les services de la Mairie) a examiné les candidatures et a formulé un avis motivé sur la liste des candidats à retenir en tenant compte des critères de sélection mentionnés dans le présent document et la liste des candidats admis à réaliser des prestations a été arrêtée.

- Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire du marché sera choisi.

Le nombre maximum de candidats admis à soumissionner sera de 3.

Chaque candidat ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement de consultation de la phase Offre, recevra une prime non révisable d'au maximum 2 000,00€HT après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette indemnité couvre la réalisation des éléments de rendu qui sont de la consultation qui a été envoyé aux candidats retenus à l'issue de La Commission d'Appel d'Offres devra tenir compte de la qualité d'attribuer une prime totale, réduite ou de la supprimer, en fonction de la qualité et de la complétude des éléments remis.

N.B : La prime versée au titulaire du marché constituera un acompte qui sera à déduire du montant des honoraires. Celle-ci sera répartie entre les cotraitants, sur proposition du mandataire du groupement sollicité en même temps que la remise des prestations.

- **Envoi des invitations à soumissionner** : les candidats retenus (au nombre de trois) par le pouvoir adjudicateur ont été invités à télécharger le dossier de consultation des entreprises en version numérique comportant le règlement de la consultation phase offre et le programme détaillé des travaux.

- **Remise des offres** : les candidats admis à soumissionner devaient reprendre les conditions prévues dans le règlement de consultation phase offre remis simultanément au dossier de consultation.

- **Le pouvoir adjudicateur avait la possibilité d'engager une phase de négociation** avec tous les candidats admis à soumissionner ayant remis une offre, à l'exception de ceux ayant présenté une offre inappropriée ou hors délai. Dans le cadre de cette phase de négociation, les candidats ont été auditionnés pour présenter leur offre. Le pouvoir adjudicateur a posé des questions auxquelles les candidats ont dû répondre en audition puis par écrit dans le délai imparti par écrit. Le maître d'ouvrage demande ainsi aux candidats de remettre leur offre finale après avoir répondu aux questions posées et participé aux auditions.

Conformément à l'article R 2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Toutefois, il est précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation dans les conditions de l'article R 2161-17 du Code de la commande publique.

- **Le comité technique de sélection dresse un procès-verbal d'examen des offres et formule un avis motivé.**

Attribution du marché : au terme de la négociation et après avis et classement des offres par le comité technique, Madame le Maire présente le rapport à la Commission d'Appel d'Offres qui décidera d'un classement des offres. L'offre classée en rang n° 1 sera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Contenu de la mission :

Selon l'article L 2431-1 du Code de la commande publique, l'article R .2431-2 du Code de la commande publique et l'annexe 20 du 22 mars 2019 du Code de la commande publique, le marché de MOE comprend les missions suivantes :

- Les études de Diagnostic (DIAG)
- Les études d'Avant-Projet Sommaire (APS)
- Les études d'Avant-Projet Définitif (APD)
- Les études de Projet (PRO)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT)
- Les études d'exécution (EXE 1) concernant la partie conception et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux (VISA)
- La direction de l'exécution des marchés de travaux (DET)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

En plus des missions de base, les missions complémentaires suivantes sont confiées au maître d'œuvre :

- Coordination sécurité incendie (SSI)
- Signalétique (SIGNA)
- Mesures acoustiques de réception (ACOUSTIQUE)
- Synthèse (SYNTH).

Il est précisé, à titre indicatif, que les missions relatives à la réalisation des travaux paysagers pourront être décalées dans le temps, afin d'adapter ces travaux aux projets de rénovations énergétiques menés en parallèle dans le cadre d'un CPE.

Les compétences obligatoires :

La prestation est réservée aux personnes physiques et/ou morales inscrites à un tableau régional d'architectes en vertu des dispositions des articles 9 à 12 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Le mandataire sera un architecte (ou une société d'architecture).

Le candidat doit justifier de compétences dans les matières suivantes :

- Architecture, mandataire
- Paysagiste concepteur
- Etudes techniques pour la qualité environnementale du bâtiment
- Etudes techniques en fluides (thermique, CVC, courant fort / courant faible)
- Etudes techniques en structure, y compris structure bois
- Economie de la construction
- Etudes techniques acoustiques
- Cuisiniste concepteur

Forme juridique du groupement pour validation ou modification :

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire du groupement sera l'architecte. L'architecte mandataire peut s'adjoindre par co-traitance les compétences d'un architecte associé.

CRITERES DE SELECTION

Critères de sélection des candidatures :

Le pouvoir adjudicateur a sélectionné les trois candidats à partir des seuls renseignements et documents fournis par les candidats et sur la base des critères ci-dessous.

Dans un premier temps, s'agissant d'une procédure restreinte, le Maître d'OuvrAge (MOA, le Maire), ou son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO, ici la SERL), vérifie la présence de l'ensemble des pièces à remettre au titre de la candidature.

Dans un second temps, le MOA ou son AMO, analyse les candidatures admissibles au regard des critères suivants :

Critère 1 : Capacités financières et techniques des candidats

Ce critère sera apprécié sur la base des informations remises par le mandataire et ses cotraitants demandées et les autres pièces remises :

- **Capacités techniques** évaluées au regard des moyens en personnel des membres du groupement ;
- **Capacités économiques et financières** du groupement.

Critère 2 : Capacités professionnelles des candidats

Ce critère sera apprécié sur les références du mandataire et de ses collaborateurs. Les critères de jugement retenus pour le jugement des offres sont : la complexité (montants des travaux, surface, nature de la mission), la complexité des missions environnementales, les missions exercées et l'avancement des références.

Critère 3 : Parti pris architectural et esthétique des aménagements réalisés représentés sur les images de référence

Ce critère sera apprécié sur la base des références imagées remises par le(s) architecte(s) et paysagiste(s) du groupement d'entreprises candidat.

Critères de choix des offres :

Les modalités d'examen des offres ont été explicitées dans le règlement spécifique à la phase offres. Les critères de jugement retenus pour le jugement des offres sont :
L'offre économiquement la plus avantageuse est choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

Critère 1 : qualité technique (70 %)

Au titre de la valeur technique sera examiné le mémoire technique fournie par les candidats. L'analyse des candidats sera notée sur 70 et effectuée suivant les sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 : Compréhension de l'opération : contexte, enjeux, objectifs (10 points)
- Sous-critère 2 : Intentions architecturales, en lien avec les enjeux fonctionnels et intégrant les enjeux environnementaux (confort d'été, réduction des consommations, économie de ressources) et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (20 points)
- Sous-critère 3 : Stratégie environnementale et énergétique, y compris suivi des prescriptions tout au long de l'opération (dont ACV) (20 points)
- Sous-critère 4 : Méthodologie par phase de mission et répartition des tâches, notamment entre les phases Etudes et Chantier (5 points)
- Sous-critère 5 : Méthodologie de chantier en site occupé et optimisation du planning (15 points)

Critère 2 : prix (30 %)

L'analyse du Critère 2 est basée sur le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre proposé par les candidats.

L'entreprise la moins-disante, ayant répondu à un montant M_0 , se voit attribuer une note de 3,0 (soit $P_0 = 30$), les offres anormalement basses ayant été écartées de l'analyse.

La note P_i obtenue par l'entreprise i ayant répondu au montant M_i est calculée de la façon suivante :

$$P_i = 30 \times (M_0 / M_i)$$

La note obtenue est donc une note sur 100 (arrondie au centième le plus proche).

Note finale

La note finale de l'offre i est obtenue par la somme des notes de chaque critère (arrondie au centième le plus proche).

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité de notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent.

RESULTATS PAR ETAPES

45 plis de candidature sont arrivés avant la date limite de réception.

Le comité technique s'est réuni le 14 juin 2024 :

Deux candidatures ont été éliminées car non conformes :

- N°1 : dossier incomplet, absence des cadres PPT et Excel ainsi que d'autres éléments exigés au RC
 - N°13 : absence de la compétence Acoustique
- ➔ Candidats éliminés, au sens des articles suivants du RC:

- Article 1.6 « Compétences obligatoires »
- Article 4.3 « Qualité de l'expérience et des références

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 069-216902783-20241219-PVCM_17102024-AU



Au final, 43 candidatures sont conformes et ont été analysées et 3 candidats ont été invités à remettre une offre sous le format « petite prestation » avec une visite obligatoire sur site le 11 juillet 2024.

A noter que la composition des équipes de cotraitants retenus comme candidats pour remettre les prestations prévues à la présente consultation doit être strictement identique à celle ayant fait acte de candidature lors de la phase "candidatures" de la présente consultation.

Les dossiers « offre-format petite prestation » sont constitués de :

- Une note méthodologique

Note méthodologique, ou mémoire technique devant faire état de la perception par le candidat des objectifs du maître d'ouvrage tels qu'ils ressortent des documents fournis. Pouvant présenter une lecture critique du programme, une analyse du site et exposer les grands principes d'intervention envisagés. **Cette prestation d'intention** a pour objectif d'enrichir le dialogue avec les candidats et ainsi de mieux guider le choix du maître d'ouvrage.

Le mémoire comporte a minima et dans l'ordre suivant :

1 – Compréhension de l'opération

Le candidat expose sa compréhension globale du projet : contexte, enjeux, objectifs, contraintes de l'opération, points singuliers, etc...

2 – Intentions architecturales et paysagères, en lien avec les enjeux fonctionnels, environnementaux et l'enveloppe financière prévisionnelle

Le candidat expose ses premières intentions architecturales et paysagères, en lien avec le programme fourni et l'enveloppe financière prévisionnelle, ces intentions pouvant prendre la forme de dessins, schémas, images de références ou photomontages, et exprimer ainsi les principes, les outils et la méthode qui guideront le projet.

Le candidat remet au minimum les éléments suivants :

- Une brève note d'intention écrite décrivant les principes envisagés ;
- Une perspective sous forme de croquis d'intention, du restaurant et de son extension, ainsi que du préau à créer,
- Des principes d'aménagements des cours et de positionnement des 2 préaux à créer, sous forme de plans schématiques, permettant de comprendre les grandes intentions fonctionnelles et paysagères ainsi que les impacts sur la réduction de l'îlot de chaleur ;
- Le positionnement vis-à-vis du budget de l'opération.

3 – Stratégie environnementale et énergétique

Le candidat expose, en lien avec ses intentions architecturales et paysagères, la stratégie envisagée en matière environnementale et énergétique : confort d'été, réduction des consommations, économie de ressources.

Il précise également quel moyen de contrôle des entreprises de travaux il compte fixer vis-à-vis des objectifs environnementaux et énergétiques.

4 - Méthodologie par phase de mission et répartition des tâches

Le candidat expose son approche pour la conduite des études et travaux, en précisant notamment la répartition des tâches entre cotraitants, en cohérence avec l'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement « Décomposition par élément de mission du montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre ».

Le candidat présente également en organigramme faisant figurer les intervenants pressentis ainsi que les personnes en charge du pilotage du projet / les interlocuteurs principaux du Maître d'ouvrage et de son mandataire.

5 – Méthodologie de chantier en site occupé et optimisation du planning

Le candidat expose son approche relative à la méthodologie de chantier envisagée en site occupé par des enfants, et compte tenu de la coactivité avec les travaux de rénovation énergétique (CPE).

En outre, le candidat établit une proposition de calendrier (études et travaux) permettant a minima de respecter les objectifs de la Maîtrise d'ouvrage indiqués dans le programme. Il propose également une variante permettant une livraison anticipée du self dans le réfectoire élémentaire, le self constituant une attente forte des utilisateurs à ce jour.

Calendrier de la procédure :

Mise en ligne de l'AAPC BOAMP-JOUE-LE TOUT LYON-plateforme de publication des marchés AWS : 17 avril 2024
Réception des candidatures : 21 mai 2024
Comité technique de sélection des candidatures : 14 juin 2024
Envoi du dossier de consultation aux candidats admis à concourir : 2 juillet 2024
Visite obligatoire sur site : 11 juillet 2024
2^{ème} visite non obligatoire : 25 juillet 2024
Réception des offres initiales : 2 septembre 2024
Auditions : 30 septembre 2024
Réception des offres finales : 4 octobre 2024
CAO de sélection avec classement : 11 octobre 2024
Conseil Municipal de validation : 17 octobre 2024
Décision et notification de la SPL MÉLAC : date non connue à ce jour
Début des prestations : novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique en vigueur,
Vu délibération n° 2024-41 du 6 juin 2024 portant mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension du restaurant scolaire et le réaménagement des cours des écoles élémentaires avec la SPL MÉLAC,
Vu la délibération n°2024-50 du 26 septembre 2024 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (renouvellement),
Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- **D'APPROUVER** le choix exposé dans le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2024 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire et le réaménagement des cours d'écoles (marché n° 2024-004),
- **DE VALIDER l'attribution dudit marché à ATELIER DU VERGER, sis 3 allée de la Tour, à SAINT-ETIENNE (42 000), offre classée en première position, obtenant la note technique de 61 points sur 70 et la note pour le critère prix de 26.34 points sur 30 pour un montant HT de 271 250,00€,**
- **DE DIRE** que cette attribution de marché sera entérinée par la SPL MÉLAC dans le cadre de son mandat,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants jusqu'à la fin de l'opération,

Avant de passer au vote, **Mme le Maire** rappelle à titre indicatif que le montant prévisionnel de l'opération à la signature du mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL MÉLAC est estimé à : 3 411 948€HT et la mission de maîtrise d'ouvrage à 164 970,00€ soit un coût total d'opération estimé à 3 576 918€HT et que lors des commissions générales organisées pour cette opération, je ferai un point budget. On en est là pour le moment.

INTERVENTIONS ET DEBAT

Mme le Maire donne la parole à Mme KLINGELSCHMITT, « honneur aux dames ».

Mme KLINGELSCHMITT remercie Mme le Maire et indique qu'elle rappelle par rapport effectivement à la commission ont bien été présentés les 3 projets et souhaite préciser juste peut-être à l'attention du public que si l'Atelier des Vergers a été sélectionné, c'est au regard, en comparaison avec les 2 autres projets présentés par la SPL MElac, et notamment par rapport

à la pertinence des flux pour le travail et l'efficacité du travail des agents. Elle ajoute pour autant que mais là, elle pense que peut-être Mme le Maire va revenir sur les chiffres parce qu'elle dit ne pas avoir trouvé les derniers chiffres annoncés. Pour elle, en fait, elle annonçait un budget à 2 000 000d'€, une cible à 2 450 000€ et l'Atelier des Vergers annonce déjà qu'on est à 2,6M, pas moins, donc « point de vigilance » sur cette partie-là parce qu'on n'aille pas dans des dérapages budgétaires à nouveau, c'est le premier point. Elle ajoute qu'il y a eu aussi des remarques qui ont pu être faites sur les l'aménagement des cours et sur les préaux puisqu'on supprime un préau pour le remplacer par l'extension du restaurant scolaire, pour autant les préaux qui vont être mis en extérieur sont plus petits, ou en tout cas, moins protecteurs pour les enfants notamment en cas de pluie donc, pour elle se sont des choses qu'il faut quand même prendre en considération et dernier point, elle trouve que la SPL MELac a été beaucoup dans les « peut-être », « je ne sais pas », « on pense que », que pour sa part, elle attend d'un AMOA qui soit un peu plus un conseiller. Elle dit que l'on a eu une quarantaine de dossiers qui ont été reçus et qu'en CAO, seulement 3 dossiers ont été présentés. Pour elle, il aurait été intéressant quand même d'avoir un tableau comparatif de pourquoi des offres ont été refusées, est-ce que c'était parce qu'elles étaient trop chères, est-ce que c'était parce qu'elles ne couvraient pas tout... ce sont des choses qui auraient permis aussi aux conseillers municipaux de nous inscrire un petit peu plus dans la démarche. Elle ajoute, ceci étant, qu'elle ne comprend pas les chiffres de 3M411, de 3M576 que Mme le Maire vient d'annoncer et demande si elle peut redétailler les chiffres pour sa compréhension.

Mme le Maire rappelle que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 2 450 000€HT, qu'à ce stade, il s'agit d'une estimation des travaux non réalisés, au ratio, et qu'elle reste indicative sur la base d'une étude de faisabilité donc celle de la SERL, et non sur la base d'un projet qui n'est pas encore dessiné, qui n'est pas esquissé par les cabinets de Maîtrise d'Œuvre donc pour l'Atelier des Vergers.

Pour Atelier des Vergers, elle dit qu'elle a trouvé plutôt « rassurant » que l'équipe annonce un montant un peu différent de celui indiqué au marché, plutôt que de prétendre faire le projet pile au budget alors que tout économiste vous dirait que c'est impossible à confirmer à ce stade. Elle rappelle qu'un autre candidat avait aussi indiqué une enveloppe supérieure au programme. Les équipes auraient pu indiquer qu'elles vous font le projet pour pas cher, pour nous faire plaisir, mais ça n'aurait rien changé à la réalité !

Elle précise que le marché prévoit que le MOE reprenne ses études autant que nécessaire pour que le projet rentre dans le budget : voir le Dossier de Consultation.

Des taux de tolérance sont prévus au marché :

Elle va lire car c'est technique :

- **« 1/ Engagement sur le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase études Par dérogation à l'article 13.2 du CCAG de maîtrise d'œuvre, l'engagement du MOE sur le coût prévisionnel des travaux est affecté d'un taux de tolérance égal à 3 %.**

Le respect de cet engagement est contrôlé à l'issue de la consultation initiale des entreprises de travaux, sur la base du montant des offres remises par les entreprises et retenues par le maître d'ouvrage.

En cas de dépassement du seuil de tolérance (outre les dispositions du 10.6), le maître d'ouvrage ou son représentant peut demander par ordre de service au maître d'œuvre la reprise des études pour aboutir à un nouveau dossier de consultation des entreprises ou à une nouvelle base de négociation devant conduire à une offre respectant le seuil de tolérance, sans rémunération supplémentaire.

À défaut du respect de ces engagements, le contrat de maîtrise d'œuvre peut être résilié dans les conditions définies à l'article 13.3 du présent CCAP.

- **2/ Engagement sur le coût des contrats de travaux**

Par dérogation à l'article 13.2 du CCAG de maîtrise d'œuvre l'engagement du maître d'œuvre sur le coût total définitif des marchés de travaux est affecté d'un taux de tolérance égal à 4%.

Le respect de l'engagement du maître d'œuvre est contrôlé après exécution complète

Si l'écart excède le seuil de tolérance ci-dessus, **la rémunération du maître d'œuvre est réduite conformément aux dispositions de l'article 10.7 du présent CCAP ».**

Pour être encore plus précis, elle poursuit la lecture :

« **Non-respect des engagements sur coûts de travaux en phase études**

A. Dépassement du coût prévisionnel

Au cas où après consultation des entreprises, le montant des offres retenu par le maître d'ouvrage dépasse les limites du seuil de tolérance ; si le maître d'ouvrage décide de ne pas résilier le marché, le maître d'œuvre recommence ses études à ses frais afin de respecter le coût de travaux prévisionnel augmenté de la marge de tolérance. Le maître d'ouvrage fixe par ordre de service le délai maximum de reprise des études.

B. Surestimation du coût des travaux par le maître d'œuvre

Lorsque, après consultation des entreprises, le montant du coût des travaux, tel qu'il résulte du montant des marchés de travaux signés à l'issue de celle-ci, est inférieur de plus de 10 % au coût prévisionnel résultant des engagements du maître d'œuvre pris en application des dispositions de l'article 4 de l'acte d'engagement, le maître d'œuvre pourra subir une réfaction. Cette réfaction, au taux de 10%, s'applique à l'écart entre le coût toléré résultant de l'application du taux de 15% au coût prévisionnel fixé à l'article 4 de l'acte d'engagement, et le montant des travaux résultant de la consultation, ramené en valeur du mois M0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Cette pénalisation est plafonnée à 15% du montant des honoraires des éléments de mission antérieurs à l'attribution des contrats de travaux ».

Mme le Maire indique que c'est ce qu'elle peut dire à l'Assemblée et elle fait observer que c'est particulièrement technique mais qu'en tout cas, c'est ainsi que les choses sont prévues et encadrées.

Mme KLINGELSCHMITT remercie Mme le Maire mais ça ne répond pas à sa question des chiffre de 3,4 à 3,5M qu'elle avait annoncé précédemment, pour 3% de tolérance de 2M450 ça fait 73 kilos et demi d'euros, le seuil de tolérance de l'engagement du maître d'œuvre, « elle imagine », est calculé sur les 271 250€ qui sont annoncés lors de la CAO, donc ça fait 11 kilos et si elle additionne le tout, quand bien même, ce serait 150 kilos au-dessus, on arrive à 2,8M-2,9M et certainement pas 3,4M ou 3,5M donc elle ne comprend pas le chiffre.

Mme le Maire indique qu'en fait, cela correspond à la totalité du marché.

Mme KLINGELSCHMITT dit qu'elle comprend bien mais quand on a les chiffres qui ont été présentés en CAO avec l'ensemble des tolérances que vous annoncez à l'Assemblée, qu'on peut comprendre, et elle remercie Mme le Maire pour ces précisions techniques, et quand bien même si on additionne le tout on est à 2M8-2M9 et pas sur un projet à 3M4-3M5. Pour elle, c'est juste qu'on soit factuel sur ce qu'on va voter. Elle dit qu'il y a quand même une différence de 500 000€ ce qui n'est quand même pas négligeable. Elle dit que c'est compliqué de voter si en fait, on a une différence de 500 000€ et elle dit à Mme le Maire qu'elle comprendra bien que ce n'est quand même pas, on aurait un écart de 50 000€ ça irait mais pourquoi pas. Mais là, elle dit qu'il faut que l'on soit à peu près, même si on comprend bien qu'on ne peut pas avoir le budget exact, qu'on a une enveloppe mais qu'on ne peut pas être avec un différentiel d'enveloppe de 500 voire 600 000€. Elle dit que c'est tout.

Mme le Maire rappelle que les conseillers municipaux, à l'heure actuelle, délibèrent sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur 271 250€.

Mme KLINGELSCHMITT répond que oui, elle a bien compris qu'on délibère pour accorder le marché, qui sera suivi par la SPL MEIac, à l'Atelier du Verger. Elle indique qu'Atelier du Verger a quand même fait des projections parce que sinon, on ne va pas leur signer un chèque en blanc. Elle dit qu'on a bien compris que notre cible sur la commune, elle est de 2 450 000€HT et qu'aujourd'hui, déjà l'Atelier des Vergers, ils annoncent 2M6 auxquels, il faut effectivement rajouter les frais de la SPL et puis les frais du cabinet d'architectes, mais pour autant, on va quand même être engagé avec cette entreprise avec ce cabinet d'architecte et une fois qu'on est engagé avec eux, on ne peut pas reculer donc elle ne comprends pas que Mme le Maire

annonce ce soir à l'Assemblée un atterrissage à 3,4 à 3,5M quand on sait qu'en plus, on n'a pas fait dans cette optique-là, ça ne remet pas en cause la qualité du projet qui nous a été présenté, mais pour autant, une fois qu'on est engagé, on est engagé.

Mme le Maire fait remarquer qu'à ce stade, on en est là donc on est sur ce montant.

Mme KLINGELSCHMITT répond qu'elle entend mais relève que Mme le Maire dit qu'on va engager pour à peu près à 2,6 à 2,8M et elle vient de dire à l'Assemblée, d'indiquer 3,4 à 3,5M dans ce qu'elle a dit. Elle dit que c'est juste ça.

Il est précisé que ces montants représentent le coût sur lequel la commune s'est engagée avec la SPL MELac et que Mme le Maire faisait bien référence à l'enveloppe globale prévue pour le projet estimé par la SPL MELac et là, on parle du coût travaux estimatif au stade actuel, une enveloppe à 2 450 000€ de travaux HT et à 271 500€HT de maîtrise d'œuvre. On est au stade d'une offre simplifiée et c'est la procédure, comme cela a été expliqué en CAO.

Mme KLINGELSCHMITT répond tout à fait.

Pour compléter, il est précisé que pour l'instant, c'est très schématique et il va y avoir des études engagées par la maîtrise d'œuvre et que pour l'instant, on choisit une équipe de maîtrise d'œuvre à 271 500€ et Mme le Maire faisait référence à l'enveloppe globale prévue pour le projet, estimée par la SPL MELac et qui est aussi une enveloppe prévisionnelle. Par contre, on est bien sur une enveloppe à 2 450 000€HT de travaux et une MOE à 271 500€HT. Il est indiqué que ce n'est pas parce que le candidat a noté qu'ils estimaient qu'ils allaient arriver à 2.6M€ de travaux qu'ils ne vont pas travailler pour rentrer dans l'enveloppe prévisionnelle de départ à 2 450 000€HT.

Mme KLINGELSCHMITT indique qu'elle entend bien et que c'est ce qu'on attend de la SPL qui challenge ou d'un économiste de la construction, mais elle ne comprend toujours pas à quoi va être affectée cette différence de 500 ou 600 000€ que vous annoncez dans le cadre du projet global, puisque quand bien même, on applique les pénalités et cetera, on est à peu près sur un atterrissage à 2,8 à 2,9M d'€ et elle précise qu'elle relève juste ce qu'a dit Mme le Maire en préambule, où elle a annoncé un coût total de projet estimé entre 3,4M et 3,5M et elle aimerait savoir à quoi correspondent les 500 ou 600 000€ en plus.

Il est demandé quels sont les montants que Mme KLINGELSCHMITT compare, entre quoi et quoi, si c'est par rapport au rappel du montant global de l'opération que Mme le Maire a rappelé en début de présentation.

Mme KLINGELSCHMITT dit que oui, elle dit que ce qu'on leur a présenté en CAO était un coût d'opération à 2,5-2,6M d'€ plus les frais de MOE.

Il est précisé que c'est pour la partie travaux.

Mme KLINGESCHMITT indique qu'elle a bien compris et elle ne sait pas si sa question est comprise.

Il est précisé qu'il y a deux choses différentes : le montant global prévisionnel de l'opération que Mme le Maire a présenté en début d'intervention et qui avait été détaillé au moment du vote pour le contrat de mandat pour la SPL MELac et le montant des travaux prévisionnel qui a été rappelé dans le cadre de la consultation de MOE.

Mme KLINGELSCHMITT dit qu'il aurait fallu présenter le projet dans sa globalité.

Mme le Maire dit qu'elle croit qu'il y avait d'autres interventions.

M MADER répond que oui et remercie Mme le Maire. Il dit qu'elle a démarré le Conseil alors qu'ils ont eu un échange ensemble au cours duquel il l'avait informée que son groupe avait une intervention et il demande si Mme le Maire l'a décalée.

Mme le Maire répond qu'il peut intervenir quand il veut.

M MADER précise que quand ils se sont eus au téléphone avant de démarrer, elle avait dit oui pour leur intervention, c'était annoncé pourtant elle ne lui a pas donné la parole.

Mme le Maire indique qu'il pouvait prendre la parole mais elle propose de clôturer sur cette délibération.

M MADER dit qu'il l'entend parfaitement et propose après car on peut clôturer peut-être cette partie-là.

Mme le Maire propose maintenant après la délibération ou peut-être à la fin.

M MADER dit d'accord et précise que par politesse, il attendait qu'on lui donne la parole et il est d'accord pour intervenir à la fin. Il indique qu'il a juste une question sur le sujet et relève que dans la note de synthèse, on a que des X dans le délibéré, ce n'est pas rempli et il demande pour quelle raison.

Il est précisé que comme cela avait été indiqué lors de l'envoi de la convocation, cette dernière a été envoyée le 10 octobre et que dans le rapport d'analyse de la CAO qui s'est réunie le 11 octobre et qui a été adressé aux conseillers municipaux le 11 octobre comme prévu, les éléments étaient bien présents avec les chiffres.

Mme le Maire répond que c'est normal puisque la Commission d'Appel d'Offres était le 11 octobre, donc là on approuve.

M MADER précise que ce qu'il veut dire, c'est qu'on approuve avec des X.

Mme le Maire répond que non car elle les a donnés justement pendant sa présentation et que tous les conseillers municipaux ont reçu le rapport de la CAO le 11 octobre et que l'on n'allait pas en plus faire des impressions de toute la note de synthèse.

M MADER confirme et dit qu'il entend mais une feuille enfin juste pour le vote, il pense que c'est tout. Cela lui aurait paru être un peu mieux ou en tout cas, que peut-être, que ça soit écrit.

Mme le Maire indique que cela sera complété ultérieurement dans la délibération mais dit qu'on va l'écrire à l'écran.

M MADER dit que le but c'était effectivement de donner les chiffres et de donner le nom de l'architecte qui avait été retenu et donc, pour lui, le problème c'est que c'était mieux si c'était écrit dans un document, comme on vote une délibération et il faudra juste que ça soit en tout cas reporté et que ce soit sûr et certain et il remercie Mme le Maire.

Le délibéré complété et correspondant au rapport de la CAO et aux chiffres annoncés par Mme le Maire sont affichés à l'écran.

Mme le Maire invite à passer au vote.

VOTE

VOTE	Pour	28	Mme KLINGELSCHMITT
	Abstention	1	
	Contre	0	
<i>Adopté à la majorité</i>			

Mme le Maire remercie l'Assemblée et précise que l'on va dérouler l'ordre du jour des délibérations et qu'elle donnera ensuite la parole à M MADER.

Elle passe donc au deuxième point qui concerne la présentation du rapport annuel 2023 de Léo Lagrange, délégataire de gestion du Pôle petite enfance de la commune. Elle précise que ce point ne donne pas lieu à un vote et elle donne la parole à Mme SAVIN.

2. Rapport annuel 2023 du délégataire de service public gérant le Pôle petite enfance de la commune (pour prendre acte),

Rapporteur : Mme SAVIN

Mme SAVIN remercie Mme le Maire et s'adresse aux Conseillers Municipaux pour leur présenter une synthèse du rapport et, afin de faciliter un peu la lecture, elle précise qu'elle va présenter les différentes structures et leurs fonctionnements.

Elle précise que l'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du rapport 2023 adressé par le délégataire avec l'envoi de la convocation le jeudi 10 octobre 2024.

L'Assemblée la délibération n° 2021-03 en date du 4 février 2021 portant sur le choix du délégataire gérant le service public lié du Pôle accueil petite enfance, dans le cadre du renouvellement de l'avis d'appel public à la concurrence. Le conseil municipal avait désigné LEO LAGRANGE CENTRE EST comme le délégataire sur une période de 6 ans à partir du 1^{er} avril 2021. Il est à noter que l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Le Manège Enchanté » était déjà géré en Délégation de Service Public (DSP), sous la forme d'une concession de service public, sur la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2021 inclus.

Le périmètre de gestion du Pôle accueil petite enfance couvre :

- **Un accueil famille centralisateur,**
- **L'EAJE « Le Manège Enchanté »** : équipement multi accueil, sis Place Colette Besson, d'une capacité de 50 places (berceaux) pour les enfants de 2 mois et demi à moins de 6 ans. La commune est propriétaire du bâtiment d'une superficie de 580m². Cette structure collective propose des accueils réguliers et temporaires définis dans le règlement intérieur.
- **Le Relais Petite Enfance (RPE, anciennement Relais d'Assistants Maternels-RAM)** d'une capacité d'accueil de 25 personnes, enfants et adultes confondus, ayant pour local principal d'animation le centre de loisirs « Ile aux Trésors » sis place des Libertés. La commune est propriétaire du bâtiment d'une superficie de 347m² adapté à l'accueil du public petite enfance d'une capacité évaluée par un agrément délivré par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Ce relais sert d'espace d'informations, de rencontres, de soutien, d'échanges et de médiation. Animé par un professionnel, le REP propose des temps collectifs gratuits ouverts à tous les assistants maternels agréés à Genay au bénéfice des enfants qu'elles gardent.

Pour précision, dans le cadre de la DSP, l'exploitation du service est assurée aux risques et périls du délégataire (=concessionnaire).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a l'obligation de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant non seulement les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public mais aussi une analyse de la qualité du service.

Les fermetures de structures habituelles sont conventionnées : 4 semaines l'été (du 24 juillet au 22 août), 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An (du 22 décembre au 2 janvier) et le vendredi de l'Ascension.

Il est à noter que sur l'année 2023, le RPE a fonctionné jusqu'au 2 mars, puis en l'attente d'un nouvel animateur (recrutement long et difficile ayant pris 6 mois) recruté fin août, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) n'assurant pas les financements.

L'EAJE est ouvert du lundi au jeudi de 7h à 18h45 et le vendredi de 7h à 18h.

Trois groupes sections sont organisées en son sein :

- Une section pour les petits de 95m² : environ 15 enfants par jour;
- Une section pour les moyens de 100m², environ 18 enfants par jour;
- Une section pour les grands de 130m², environ 24 enfants par jour;

Sur la période 2023, 104 enfants ont été accueillis dans la structure.

Le délégataire souligne dans son rapport qu'en cas de forte chaleur, les températures dans le bâtiment dépassent les normales de confort pour les jeunes enfants.

La restauration qui relève de la responsabilité du délégataire a été confiée à la société Gout'chou.

Le projet pédagogique est travaillé par l'équipe et est basé sur 4 axes :

- L'aménagement de l'espace,
- L'observation,
- La motricité libre,
- La référence.

Le RPE fonctionne :

- Une permanence d'accueil (physique et téléphonique)
 - o Mardi de 13h30 à 18h30
 - o Jeudi de 13h30 à 18h
- Des temps collectifs
 - o Mardi de 8h30 à 11h30
 - o Jeudi de 8h30 à 11h30.

Durant les vacances scolaires, les temps collectifs n'ont pas lieu.

En 2023, le nombre de contacts familles et assistants maternels s'élève à 64.

Concernant les assistants maternels en 2023, 32 assistants maternels sont agréés et le nombre de place théorique d'accueil d'enfant chez ces assistants est de 108.

92% des assistants maternels du territoire ont eu sur l'année 2023 un contact avec le REP.

Le compte de résultat 2023 fait apparaître un déficit de 3 499€ (contre 31 670€ en 2022).

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet, article 62, Journal Officiel du 13 juillet 1999,
Vu le rapport 2023 remis par le délégataire gestionnaire actuel,

Mme le Maire dit qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE :

- Du rapport d'activité et financier de l'année 2023 du délégataire de service public, LEO LAGRANGE CENTRE, qui a géré le Pôle d'accueil petite enfance pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Elle rappelle que le montant de la subvention communale versée en 2023 était de : 335 258,32€.

INTERVENTIONS ET DEBAT

Mme le Maire donne la parole à M TOUZOT.

M TOUZOT remercie Mme le Maire et indique qu'il a compris que l'on prenait simplement acte de ce rapport d'activité financier qui est d'ailleurs très bien fait. Il trouve que beaucoup d'informations sont communiquées donc là-dessus, il dit qu'ils font leur job et qu'on peut le dire. Il indique qu'il note quand même que dans la délibération proposée par Mme le Maire, elle indique que le délégataire souligne dans son rapport qu'en cas de forte chaleur, les températures dans le bâtiment dépassent les normales de confort pour les jeunes enfants. Pour

lui, c'est non, il pense qu'il faut plutôt dire que le délégataire souligne que l'absence de stores pour protéger du soleil sur certaines fenêtres entraîne une élévation de température dans la pièce difficilement supportable pour les enfants. Il dit qu'aujourd'hui, les bales vitrées ne sont plus adaptées face aux périodes de canicule fréquentes et longues pendant lesquelles, la structure se transforme en étuve : les températures relevées dépassent les températures de confort pour les jeunes enfants plus de 30° dans les dortoirs, 33° dans les salles de vie et 37° dans les locaux de permanence du RPE. Il dit qu'à la réouverture en août 2023, la structure a été fermée les après-midis sur 3 jours pour cause de canicule. Il indique que là, il a quand même une question car on vient d'engager des sommes importantes dans le cadre de la rénovation, de ce qu'il a compris, du village des enfants et il demande à Mme le Maire si elle va laisser cette situation pour nos petits-enfants, pour nos tout-petits, qui supportent des températures très élevées et il remercie Mme le Maire.

Mme SAVIN rappelle à M TOUZOT qu'en 2023, il a voté une ligne budgétaire pour 2024 pour une subvention complétant des travaux qui vont démarrer rapidement pour effectivement mettre en place les éléments pour faire baisser, entre autres, la température, puisque la CAF finance un fonds de modernisation en 2024 et que la Municipalité s'est engagée à financer 20% de l'ensemble des travaux. Elle précise que donc ces travaux vont pouvoir avoir lieu pour pouvoir effectivement à la fois rénover les bâtiments, mettre en place la climatisation, remplacement d'huissieries, rénover aussi les extérieurs. Elle explique que la CAF a donné son accord en septembre si elle se souvient bien et les entreprises qui vont faire les travaux viennent d'être retenues. Elle signale que les travaux devraient démarrer avant la fin de l'année 2024 car la demande d'autorisation d'urbanisme est en cours. Elle précise que le budget global est de 110 000€ et que la commune va donc participer à hauteur 20 000€.

Mme le Maire demande s'il y a d'autres intervention et indique **qu'il est noté que le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel 2023 présenté par Léo Lagrange.**

Elle annonce que l'on passe donc maintenant au troisième point qui concerne les ressources humaines avec la fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence. Comme vous avez pu le lire dans la note de synthèse, il s'agit de se mettre en conformité dans la suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport.

Elle donne la parole à M CHOTARD.

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE

3. Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence,

Rapporteur : M. CHOTARD

M CHOTARD remercie Mme le Maire.

Il fait référence au rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil Municipal le 21 mars 2024 :

Extrait du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes – Exercice 2018 et suivants

« Un règlement communal des congés a été adopté par délibération du 22 mars 2012. Ce dernier prévoit en outre le régime des autorisations spéciales d'absence (ASA), qui permettent à un agent de s'absenter pour certains motifs, sans avoir recours à ses congés annuels. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est prévu que ces absences soient définies dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'État.

En l'espèce, le régime des ASA tel qu'accordé par la commune à ses agents demeure l'agent en plus favorable que celui appliqué en faveur des fonctionnaires d'Etat (cf. annexe 1). Mis à part les absences pour mariage ou pacte civil de solidarité (Pacs) de l'agent, les absences sont systématiquement plus de jours d'absence à ses agents. (...)

L'ensemble de ces décisions ont pour conséquence le non-respect du temps de travail annuel dû par un agent à temps plein qui est de 1 607, ce qui est illégal ».

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du Code Général de la Fonction Publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Territorial.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son responsable ou à l'autorité territoriale.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L622-1 à L622-5,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 octobre 2024 prenant acte de la mise en conformité,
Considérant la recommandation n° 3 les observations définitives du rapport de la Chambre Régionale des Comptes notifiées le 21 février 2024 et notamment sa recommandation n° 3,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre la commune en conformité en se basant sur les Autorisations Spéciales d'Absence prévues par l'Etat conformément à l'annexe jointe dans le rapport de la CRC ci-dessous :

Annexe n° 1. Les autorisations d'absence

Tableau n° 1 : Régime des autorisations exceptionnelles d'absence appliquées par la commune de Genay en comparaison de celui accordé au sein de la FPE

Tableau n° 2 : Evènements	Nombre de jours d'absence Etat	Nombre de jours d'absence commune	Ecart
Naissance ou adoption	3	3	-
Mariage – PACS de l'agent	5	5	-
Mariage – PACS d'un enfant	Néant	3	+ 3
Mariage – Frère, sœur,	Néant	1	+ 1
Décès du conjoint, père, mère	3	5 et 4	+ 2 et + 1
Décès de l'enfant	5 ou 7*	5	0
Décès du partenaire pacsé	3	5	+ 2
Décès des frère, sœur	Néant	2	+ 2
Décès des grands-parents, beaux-parents	Néant	2	+ 2
Décès gendre, belle-fille et petits enfants	Néant	2	+ 2
Maladie grave/intervention chirurgicale conjoint ou du pacsé	3**	5	+ 2
Maladie grave/intervention chirurgicale des parents et enfants de + de 16 ans	3	5	+ 2
Maladie grave/intervention chirurgicale des parents de l'agent	Néant	5	+ 5
Hospitalisation du conjoint de l'agent	Néant	2	+ 2
Hospitalisation d'un enfant de plus de 16 ans	Néant	2	+ 2
Hospitalisation des parents de l'agent	Néant	2	+ 2
Hospitalisation pour maladie grave ou handicap enfant moins de 16 ans		12 jours ouvrés fractionnés ou 15 jours consécutifs	+ 12
Hospitalisation pour maladie grave d'un enfant handicapé		12 jours ouvrés fractionnés ou 15 jours consécutifs	+ 12
Garde d'enfant malade jusqu'à 16 ans ou handicapé sans limite d'âge	Pour un agent à temps plein 12	12	
Dispense de formation (cumul d'emploi) : agent formateur au CNFPT	Néant	Néant	
Congés pour médailles d'honneur d'argent	Néant	2	+ 2
Congés pour médailles d'honneur de vermeil	Néant	3	+ 3
Congés pour médailles d'honneur d'or	Néant	5	+ 5

Source : Délibération du 22 mars 2012 et portail de la fonction publique

* 5 jours ou 7 jours si l'enfant a moins de 25 ans, depuis la loi n° 2020-692 du 08/06/2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant

**maladie très grave pour les agents de l'Etat

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

ARTICLE 1 : d'adopter comme référence le tableau des Autorisations Spéciales d'Absence prévues par l'Etat (présenté ci-dessus),

ARTICLE 2 : de dire que Madame le Maire est chargée de l'application de la décision prise.

Avant de passer au vote, **Mme le Maire** rappelle que les agents ont été informés à plusieurs reprises de cette mise en conformité et j'ajoute, à titre indicatif, quelques éléments :

Depuis le 1^{er} janvier 2024 à ce jour, les agents ont bénéficié de 37 jours d'ASA (contre 12.5j si on avait déjà appliqué les jours de l'Etat) répartis entre 21 agents :

- 3 jours de naissance pour 1 agent / idem Etat
- 1.5 jours d'enfants malade : 2 agents concernés / idem Etat
- 5 jours de rdv spécialistes : 10 agents concernés /Etat 0
- 5 jours PACS : 1 agent /idem Etat
- 6 jours mariage enfant : 2 agents / Etat 0
- 3.5 j hospitalisation conjoint : 3 agents/Etat 0
- 0.5 j hospitalisation enfant + de 16 ans : 1 agent /Etat 0
- 6 jours concours : 2 agents/ Etat 0
- 4.5 jours décès parent : 1 agent/ Etat 3
- 1 jour décès tante : 1 agent/ Etat 0
- 1 jour hospitalisation intervention chirurgicale : 1 agent/ Etat 0

Elle rappelle que les agents de la commune sont très engagés dans leurs missions et malgré des ASA plus favorables à Genay (comme dans de nombreuses communes) qu'à l'Etat jusqu'à présent, elle tient à préciser que les agents assuraient bien dans les faits leurs 1607h annuelles car ils ne sont pas aux 5 min voir ¼ d'heures près. Mais elle souligne que l'on se met en conformité avec les textes et tout le monde l'accepte, d'autant qu'en parallèle un travail est mené sur l'étude du temps de travail en concertation pour une mise en place espérées au 1^{er} janvier 2025.

INTERVENTIONS ET DEBAT

M MADER demande si un agent qui est touché par une de ces circonstances, qui parfois sont un peu difficiles, a la possibilité de prendre des jours et de récupérer, si cela existe. Il précise qu'il parle, pour que cela ne soit pas décompter en absence. Il souhaite savoir si quelque chose existe et si ce n'est pas possible, a-t-il la possibilité de récupérer.

Il est précisé que c'est possible de prendre en compte des situations et les agents peuvent s'absenter sur autorisation et prendre des récupérations sans que cela compter en jour de congé.

M MADER dit que c'est donc quelque chose qui peut se faire, que ça s'étudie et c'est un peu le sens de la question.

Mme le Maire demande s'il y a d'autres interventions et invite l'Assemblée à procéder au vote

VOTE

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

Mme le Maire passe maintenant à la quatrième délibération qui concerne les ressources humaines et la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs dans la continuité de la délibération précédente.

Elle passe la parole à M CHOTARD.

4. Modification du tableau des emplois et des effectifs,

Rapporteur : M. CHOTARD

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 069-216902783-20241219-PVCM_17102024-AU



M CHOTARD précise qu'il s'agit d'une modification comme c'était promis déjà au dernier Conseil mais que c'est très intéressant.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'Assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Le Conseil Municipal est ainsi régulièrement amené à approuver des modifications du tableau des effectifs, que ce soit en suppression, création ou transformation de postes. Les actes relatifs au recrutement et à la rémunération d'un agent font référence à la délibération créant l'emploi. Le tableau des effectifs plus détaillé sera présenté chaque année en annexe du Compte Administratif et prochainement Compte Financier Unique pour l'année écoulée et du budget primitif de l'année concernée.

Le tableau des effectifs est désormais assorti, dans un souci de transparence et de bonne compréhension pour le Conseil Municipal, d'un tableau des emplois (et des effectifs) qui mentionne la ventilation des effectifs par Pôles, services, catégories, cadres d'emplois et temps de travail, conformément à ce qui avait été annoncé à l'Assemblée lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

Après avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, il est proposé de supprimer :

- un poste d'adjoint d'animation à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, (ancien poste de chargé de développement culturel et évènementiel),
- suite aux mouvements de personnel au sein du service animation, eu égard aux besoins du service et aux modifications de quotité de certains postes lors du Conseil Municipale du 26 septembre 2024 :
 - 3 postes d'adjoints d'animation à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit à 12 heures hebdomadaires
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit à 24.86 heures hebdomadaires,
- suite aux avancements de grade pour l'année 2024 :
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :**

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GENAT

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 069-216902783-20241219-PVCM_17102024-AU

POLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomad aire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchiq ue	Cadre d'emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction Générale	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	35	A	DGS Communes de 2 000 à 10 000 hab	1	
Direction Générale	Directeur Général des Services (poste DGS)	35	A	Attaché	1	
Communication	Chargé de communication	35	C	Adjoint administratif		1
Jeunesse /Insertion/Solida rité	Chargé de mission Jeunes Emploi Insertion	35	B	Rédacteur	1	
Moyens Généraux / Ressources humaines	Responsable Pôle Moyens Généraux /Ressources Humaines	35	A	Attaché	1	
Moyens Généraux / Ressources humaines	Assistante Ressources humaines	35	C	Adjoint administratif	1	
Moyens Généraux / Ressources humaines	Assistante administrative RH DG / Responsable agent entretien	35	C	Adjoint administratif	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	

Moyens Généraux / Entretien	Agent entretien	20	C	Adjoint technique		
Moyens Généraux / Finances Marchés publics	Responsable Finances Marchés publics	35	A	Attaché	1	
Moyens Généraux / Finances Marchés publics	Responsable Finances Marchés publics	35	C	Adjoint administratif		1
Moyens Généraux / Finances Marchés publics	Agent budgétaire et comptable	35	C	Adjoint administratif	1	
Relations à L'Usager / Communication	Responsable pôle RELUS/ Communication	35	A	Attaché		1
Population	Responsable Pôle Population	35	A	Attaché		1
Population	Responsable Pôle Population	35	B	Rédacteur		1
Population	Agent accueil état civil	35	C	Adjoint administratif		1
Relations à L'Usager / Accueil Etat civil	Agent accueil	35	C	Adjoint administratif	1	
Relations à L'Usager / Accueil Etat civil	Agent état civil	35	C	Adjoint administratif	1	
Parcours de Vie	Responsable Pole Parcours de Vie	35	B	Animateur	1	
Parcours de Vie	Assistante administrative Guichet unique	35	C	Adjoint administratif	1	
Parcours de Vie / Animation	Coordonnateur périscolaire/Educateur sportif	35	B	ETAPS	1	
Parcours de Vie / Animation	Coordonnateur périscolaire/Educateur sportif	35	B	ETAPS	1	
Parcours de Vie / Animation	Directeur ALSH Ile au trésor	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Directeur ALSH Ile au trésor	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Ecole élémentaire	Professeur de musique		B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Parcours de Vie / Animation	Référente périscolaire Directeur ALAE	35	C	Agent de maîtrise	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Responsable restaurant scolaire	35	C	Adjoint technique	1	

POLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomad aire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchiq ue	Cadre d'emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	20	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / Ecole maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / Animation séniors	Agent d'animation séniors	24	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	15,5	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	25,27	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	29,18	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	19,98	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	27,63	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	

POLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomad aire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchiq ue	Cadre d'emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	30,7	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	13,86	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	18,5	C	Adjoint animation		1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation		1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation		1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	32	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	30,05	C	Adjoint animation	1	
Services Techniques	Responsable Pôle technique	35	B	Technicien		1
Services Techniques	Responsable Pôle technique	35	B	Technicien		1
Services Techniques	Assistante administrative ST	35	C	Adjoint administratif	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Responsable Bâtiment logistique	35	C	Agent de maitrise	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Agent technique bâtiment	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques /	Agent technique bâtiment	35	C	Adjoint technique	1	

Bâtiments logistique						
POLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomad aire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchiq ue	Cadre d'emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Services Techniques / Bâtiments logistique	Agent technique bâtiment	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Espaces verts	Responsable espaces verts	35	C	Agent de maitrise	1	
Services Techniques / Espaces verts	Agent des espaces verts	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Espaces verts	Agent des espaces verts	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Espaces verts	Agent des espaces verts	35	C	Adjoint technique		1
Cadre de Vie	Responsable cadre de vie	35	B	Rédacteur		1
Cadre de Vie	Instructeur ADS	35	C	Adjoint administratif		1
Cadre de Vie	Assistante administrative ADS	35	C	Adjoint administratif	1	
Social	Responsable Pôle social	35	A	Attaché	1	
Social	Agent administratif	35	C	Adjoint administratif		1
Social	Agent social	30	C	Agent social	1	
Culture / Médiathèque	Responsable Médiathèque	35	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
Culture / Médiathèque	Agent de médiathèque	35	C	Adjoint du patrimoine	1	
Culture / Médiathèque	Agent de médiathèque	35	C	Adjoint administratif	1	
Culture	Chargé de développement culturel	35	B	Animateur	1	
Police municipale	Responsable Police municipale	35	C	Agent de police municipale	1	

POLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomad aire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchiq ue	Cadre d'emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Police municipale	Agent de police	35	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Agent de police	35	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Agent de police	35	C	Agent de police municipale		1
	TOTAUX				75	16

ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT AU 07/10/2024

Référence statutaire	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Effectifs
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Chargé de communic ation		Contrat apprentissage	35h	0
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Animateur BPJEPS		Contrat apprentissage	35h	1
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Conseiller eco soc fam		Contrat apprentissage	35h	0
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Agent des espaces verts		Contrat apprentissage	35h	0
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1993	ATSEM		Contrat apprentissage	35h	1
	Agent de médiathèq ue		PEC	20H	1
	Agent animation		Contrat engagement éducatif	48H	0
article L332-23 Code général de la Fonction Publique	Agent technique	C	Saisonnier/Occ asionnel	35h	1
TOTAL					4

M CHOTARD ajoute que tout le monde a le tableau sous les yeux et que maintenant tout le monde sait le lire efficacement.

Mme le Maire demande s'il y a des interventions.

INTERVENTIONS ET DEBAT

Mme le Maire donne la parole à Monsieur **MADER**.

M MADER la remercie et indique qu'il a une toute petite intervention. Il dit que de temps en temps, il y a quelques petites coquilles dans le tableau sur les heures et ainsi de suite ce qui n'est pas grave mais il y en a une où il voulait demander des précisions : dans les non titulaires

sur emploi non permanent, le poste n'est pas pourvu mais c'est m...
contrat d'engagement éducatif à 48 h ».

Il est rappelé que le Conseil Municipal a voté lors d'une délibération de juin 2024 la création de 6 postes en CEE à 48h, qui correspond à des contrats de travail spécifiques, une dérogation légale de la règle générale sur le temps de travail. Les agents d'animation sont amenés à faire des semaines de 48H durant les vacances scolaires, et ont des temps de récupération aménagés différemment.

M MADER répond « oui d'accord » et dit que c'est sa mémoire qui lui a fait défaut.

Mme le Maire propose de passer au vote.

VOTE

VOTE	Pour	28	Mme KLINGELSCMITT
	Abstention	1	
	Contre	0	
<i>Adopté à la majorité</i>			

Mme le Maire indique que l'on passe maintenant à la cinquième délibération qui concerne les ressources humaines pour le don de jours pour enfant gravement malade ou aidant mais aussi pour les agents pompiers-volontaires.

Elle donne la parole à M CHOTARD.

5. Don de jours pour enfant gravement malade ou proche aidant,

Rapporteur : M. CHOTARD

M CHOTARD explique que dans la suite d'un questionnement d'un agent représentant du personnel en Comité Social et Technique (CST) du mois de juin, la commune a décidé d'ouvrir aux agents de la commune la possibilité de faire don de jours pour à un autre agent pour enfant gravement malade ou proche aidant.

La Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 a introduit un nouveau dispositif dans le cadre du Code du travail (article L1225-65-1). Cette Loi dite loi « Mathys » a permis aux salariés d'offrir des jours de repos à un collègue dont l'enfant souffre d'une maladie ou d'un handicap grave, ou des conséquences d'un accident grave, pour lui donner ainsi du temps à consacrer à son enfant malade.

Depuis le 13 février 2018, le législateur a étendu la possibilité du don de jours solidaires à un proche aidant d'une personne gravement malade.

Le Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 relatif au don de jours pour enfant gravement malade ou handicapé a permis sa mise en œuvre aux agents titulaires et contractuels des trois fonctions publiques et il en pose le cadre. Il prévoit aussi la possibilité du don de jours au parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge et à un agent qui participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

Les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport présenté en CST en annexe de la convocation du Conseil Municipal.

I. PRINCIPE

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur :

* qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants

* qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Le bénéficiaire du don de jour de repos peut y prétendre pour :

- son conjoint,
- son concubin,
- son partenaire de PACS,
- un ascendant,
- un descendant,
- un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale,
- un collatéral jusqu'au quatrième degré,
- un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS,
- une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

* qui est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge

* qui participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

L'agent public donateur s'entend de tout agent dont le régime des congés est fixé par référence notamment au code général de la fonction publique : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels.

II. LE DON DE JOURS

A) LES JOURS DE REPOS CONCERNES

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- les jours d'ARTT, ils peuvent être donnés en partie ou en totalité
- les jours de congés annuels.

Le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés.

En revanche, ne peuvent faire l'objet d'un don :

- les jours de repos compensateur.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

B) LES DEMARCHES PREALABLES

1- Démarche à l'initiative de l'agent donateur

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents.

2- Demande à l'initiative de l'agent bénéficiaire

L'agent civil qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Concernant la charge d'un enfant : la demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui le suit. Ce certificat médical atteste la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident résultant de la présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

Concernant l'aide à une personne en perte d'autonomie ou handicapée : la demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui la suit. Ce certificat médical atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont celle-ci est atteinte. L'agent doit établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne.

Concernant le décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans : la demande est accompagnée du certificat de décès. Lorsque le décès concerne une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge permanente, l'agent doit établir une déclaration sur l'honneur attestant cette prise en charge.

Concernant l'agent exerçant en qualité de sapeur-pompier volontaire : la demande est accompagnée d'une attestation du service d'incendie et de secours auquel il est rattaché, précisant la mission ou l'activité concernée, ainsi que le nombre de jours sollicités.

3- Le bénéfice du don

Le don est définitif après accord du chef de service ; celui-ci vérifie que les conditions relatives aux jours de congés donnés sont remplies.

Dans le cas du décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans, ou d'un enfant gravement malade, l'autorité dont relève l'agent est informée du don de jours de repos et ne peut pas s'y opposer.

L'autorité territoriale dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

III. LA PRISE DU CONGE

1- Durée

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne concernée et par année civile.

En cas d'enfant malade, cette durée est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade.

Dans le cas d'un enfant ou d'une personne à charge décédé avant 25 ans, le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la date du décès ; il peut être fractionné à la demande de l'agent.

Dans le cas de l'agent exerçant en qualité de sapeur-pompier volontaire, la durée du congé dont il peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 10 jours jusqu'au terme de l'année civile. Le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la réception du don ; il peut être fractionné à la demande de l'agent.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels :

- l'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs par dérogation au principe posé à l'article 4 du décret n°85-1250 du 26 nov. 1985 ;
- la durée du congé bonifié pourra être cumulée avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire, par dérogation à l'article 6 du décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif aux congés bonifiés.

2- "Non-utilisation" des jours de repos

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile « est restitué (...) à l'autorité territoriale ».

3- Rémunération et carrière de l'agent bénéficiaire

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

4- La vérification par l'autorité territoriale

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations (article 6 du Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).

VU la Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

VU la Loi n° 20218-84 du 13 février 2018 permettant le don de jours de repos pour un proche aidant pour les salariés du privé et les agents publics et militaires,

VU le Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial du 10 octobre 2024 prenant acte de la mise en conformité,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER le principe de la mise en œuvre du dispositif don solidaire de jours de repos à la Ville de Genay tel que décrit ci-dessus,**
- **DESIGNER le service des Ressources Humaines comme gestionnaire de ce dispositif sous couvert de la Direction Générale et de la validation de l'autorité territoriale.**

Mme le Maire demande s'il y a des interventions.

INTERVENTIONS ET DEBAT

M MADER remercie Mme le Maire et précise que c'est juste un point dans le cadre de la lecture, à la fin, juste au-dessus du point 3, il voulait juste une précision sur « aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation des jours de repos et qui ont fait l'objet d'un don » et il demande si le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés, ce qui peut arriver, par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale. Il s'étonne sur juste le fait que ce n'est pas l'agent qui a fait le don et qui les a perdus en faisant le don qui le récupère ou est indemnisé.

M CHOTARD répond que c'est vrai que ce n'est pas toujours facile et qu'une fois que le fonctionnaire a fait un don, c'est l'autorité territoriale qui gère ce don de façon anonyme et c'est plus la personne qui gère et l'autorité territoriale gère les demandes et peut donner le don et ça reste vraiment anonyme. Il ose dire même si le mot est mal choisi que c'est un « pot commun », enfin, il ne sait pas comment dire.

M MADER demande si ce reliquat de jour est définitivement perdu pour le donneur ou s'il peut bénéficier après à quelqu'un d'autre ou ça passe... Enfin, il dit si on a 2 jours de don ou 3 jours de don et qu'ils ne sont pas consommés comment cela se passe.

Il est indiqué qu'une fois que le don de jour est fait, il ne peut pas être rendu mais qu'il peut être transféré à un autre agent qui aurait une situation qui correspond au cadre du don, pour éviter que le don de jour de don soit amené à disparaître.

M MADER dit d'accord et finalement la commune se retrouve avec un crédit de jours possibles à affecter à quelqu'un à quelqu'un d'autre.

Mme le Maire dit que c'est bien cela et précise que c'est dans l'année.

Mme KLINGELSCHMITT indique qu'on a bien compris le principe, qu'on ne saurait à qui les rendre ces jours non utilisés et par contre, c'est sur l'année civile en cours, donc si les dons interviennent en fin d'année, l'agent qui est bénéficiaire de ces jours doit aussi les utiliser sur l'année civile en cours si elle comprend bien.

Il est précisé que c'est bien cela, mais c'est à l'autorité territoriale d'alerter et bien entendu, il y a un accompagnement qui est fait car l'idée n'est pas d'annuler les jours donnés et qu'ils soient perdus.

Mme KLINGELSCHMITT s'assure que les dons ne soient pas tous faits en fin d'année et qu'il y ait une accumulation mais bien que les dons de jours soient étalés tout au long de l'année et elle dit qu'on est bien d'accord.

Il est confirmé que c'est une belle action donc que l'on accompagne dans ce sens.

Mme le Maire propose de passer au vote.

VOTE

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

Mme le Maire indique que l'on passe maintenant aux finances et dans un premier temps à la sixième délibération qui concerne une modification n° 1 du budget 2024.

Elle donne la parole à M CHOTARD.

FINANCES

6. Modification n° 1 du budget 2024,

Rapporteur : M. CHOTARD

M CHOTARD remercie Mme le Maire et il précise qu'il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative n° 1 du budget primitif en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il est indiqué qu'il a été réalisé un point sur l'exécution des dépenses et recettes et qu'il convient de procéder à une délibération d'ajustements de crédits pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. Il s'agit d'ajustements de crédits, le budget primitif étant prévisionnel. L'objectif de ces modifications est de préserver la sincérité du budget mais aussi d'ajuster les sommes attribuées à chaque poste de dépenses et de recettes.

Pour rappel, le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses

- Section d'investissement : 4 002 725,13€
- Section de fonctionnement : 6 990 189,28€

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 069-216902783-20241219-PVCM_17102024-AU



Suite à la dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) approuvée par la délibération n° 2024-29 du 4 avril 2024, l'actif du SRDC a été réparti entre ses différents membres, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°69-2024-06-24-06-00003 du 24 juin 2024. Aussi il convient de prendre en compte au titre des résultats budgétaires de 2023 la somme de 494,20€. Cette somme sera inscrite sur la ligne budgétaire 002.

Ce qui implique un mouvement à prévoir au sein de la section de fonctionnement en recettes en € :

	BP 2024	DM1	Nouveau montant reporté
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	452 099,28	494,20	452 593,48

Désignation	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes Augmentation de crédits	Recettes Diminution de crédits
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Opération 01610 Mairie				
20 - Immobilisations incorporelles				
2031 - Frais d'études	- 28 000,00			
Total opération 01610 Mairie chapitres 20	- 28 000,00			
Opération 02721 Rénovation Eglise				
21 - Immobilisations corporelles				
21351 - Install générales ... des constructions - Bâtiments publics		10 000,00		
Total opération 02921 Rénovation Eglise chapitre 21		10 000,00		
Opération 02821 Ludothèque				
21 - Immobilisations corporelles				
21351 - Install générales ... des constructions - Bâtiments publics		70 000,00		
2188 - Autres immobilisations corporelles		2 000,00		
Total opération 02821 Ludothèque chapitre 21		72 000,00		
Opération 02921 Epicerie solidaire				
20 - Immobilisations incorporelles				
2031 - Frais d'études		28 000,00		
21 - Immobilisations corporelles				
21351 - Install générales ... des constructions - Bâtiments publics		78 000,00		
2188 - Autres immobilisations corporelles		14 000,00		
Total opération 02921 Epicerie solidaire chapitres 20 et 21		120 000,00		
Hors opération				
21 - Immobilisations corporelles				
2111 - Terrains nus	- 158 000,00			
21828 - Autres matériels de transport	- 16 000,00			
Total hors opération chapitres 20 et 21	- 174 000,00			
TOTAL INVESTISSEMENT	- 202 000,00	202 000,00		

Désignation	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes	Diminution de crédits
 FONCTIONNEMENT 				
 RECETTES 				
Compte 002 excédent de fonctionnement reporté			494,20	
Total recettes de fonctionnement			494,20	
 DEPENSES 				
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général				
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement		5 494,20		
60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées		10 000,00		
60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail		3 000,00		
61521 - Entretien et réparations sur terrains		27 000,00		
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics		16 000,00		
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		4 500,00		
6182 - Documentation générale et technique		4 000,00		
62268 - Autres honoraires, conseils...		10 000,00		
6231 - Annonces et insertions		4 000,00		
6232 - Fêtes et cérémonies		1 000,00		
6234 - Réceptions		1 500,00		
6248 - Transports de biens et transports collectifs - Divers		18 270,00		
60613 - Fournitures non stockables - Chauffage urbain	- 67 784,00			
611 - Contrats de prestations de services	- 20 500,00			
6156 - Maintenance	- 4 000,00			
62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux	- 20 000,00			
6247 - Transports collectifs du personnel	- 18 270,00			
Total Chapitre 011 - charges à caractère général	- 130 554,00	104 764,20		
012 - Charges de personnel et frais assimilés				
64112 – Personnel titulaire – SFT et indemnité de résidence	- 2 000,00			
64113 – Personnel titulaire - NBI		9 500,00		
64118 – Personnel titulaire – Autres indemnités		16 500,00		
64131 – Personnel non titulaire – Rémunérations	- 120 000,00			
64132 – Personnel non titulaire – SFT et indemnité de résidence		20 000,00		
64136 – Personnel non titulaire – Indemnités liées à la perte d'emploi		10 000,00		
64138 – Personnel non titulaire – Primes et autres indemnités		70 000,00		
6415 - Congés payés		5 000,00		
6457 – Cotisations sociales liées à l'apprentissage		1 000,00		
Total chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	- 122 000,00	132 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante				
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)		4 000,00		
65315 - Formation (élus)		4 000,00		
65561 - Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales		1 000,00		
65568 - Autres contributions		12 894,00		
6558 - Autres contributions obligatoires		500,00		
657363 - Subventions de fonctionnement aux EPA		12 000,00		
657381 - Subventions de fonctionnement aux autres éta publics locaux		8 890,00		

65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé				
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés				
65313 - Cotisations de retraite (élus)	-	15 000,00		
6541 - Créances admises en non-valeur	-	4 000,00		
65736212 - Subv. de fonct. aux BA et régies admin. dotés perso morale	-	12 000,00		
65741 - Subventions de fonctionnement aux ménages	-	484 000,00		
Total chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	-	515 000,00	531 284,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	-	767 554,00	768 048,20	494,20

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 069-216902783-20241219-PVCM.17102024-AU

M CHOTARD indique concernant les investissements, qu'il va insister sur deux opérations qui lui semble principales. En quelque sorte les dépenses que la Municipalité avait prévues dans les orientations budgétaires dans un compte un peu générales sont précisées dans des opérations ce qui permet de les identifier encore mieux mais qui n'apportent quasiment rien de différent par rapport à ce qui a été prévu dans les orientations et le budget primitif, à part quelques ajustements. Il précise donc pour l'opération nouvelle pour rénovation de l'Eglise, 1 000€ de plus ont été ajoutés, parce qu'il y a à faire au niveau du clocher donc ces 1 000€, c'est une estimation. Ensuite, il précise pour l'opération qui concerne la ludothèque que, naturellement, la ludothèque dont on avait indiqué ces chiffres déjà dans les orientations budgétaires, dans le fameux tableau qui présentait une pré-PPI, comme l'ensemble des Conseillers Municipaux le savent. Il se précise sur cette ouverture d'opération qui permet de mieux suivre l'historique de ces dépenses pour les années à venir, donc on a au 21351, les 70 000€ qui étaient déjà dans les chiffres annoncés et qu'on avait indiqués et on a rajouté au 2188 la somme de 2 000€ qui est essentiellement prévue pour l'achat des matériels. Il présente enfin l'opération de la ludothèque, donc on est à 72 000€. Il ajoute qu'on a créé l'opération 02921 pour l'épicerie social et solidaire que l'informatique n'écrit que solidaire donc là on reprecise ce budget que l'on avait prévu l'opération avec quelques ajustements en cours d'année, après information sur un certain nombre de dépenses qu'on pourra prévoir donc : pour la ligne 2031 pour des frais d'études qui représentent des frais globaux d'étude, puis on a prévu 78 000€ pour l'installation et la construction du bâtiment et au 2188, 14 000€ pour du matériel donc naturellement cette opération est indiquée à 120 000€. Il précise qu'elle sera dépensée partiellement sur 2024 puis on reportera sur 2025 et il ajoute que, naturellement, ce budget ne sera pas nécessairement dépensé dans sa totalité car on est dans la prévision d'opération. Il indique ensuite, hors opération, qu'il y a en négatif cette fois des sommes qui correspondent à l'achat de terrains nus : - 158 000€. Ce sont des sommes que l'on sort de ce compte pour équilibrer les autres comptes de façon à ce que la section d'investissement soit égale en dépenses et en recettes. Concernant la section de fonctionnement, il dit que l'on voit à nouveau apparaître que sur un compte 002 le fameux excédent mirobolant de 494,20€ et puis au niveau du chapitre 011 et 012, ce sont uniquement des ajustements de comptes, à la fois parce que quand on fait un budget, on prévoit des sommes mais on n'a pas précisé clairement avec le détail et une précision est nécessaire au fur et à mesure de l'avancement de l'année. On peut ainsi avoir plus de précisions sur ce qui va se faire mais on rééquilibre en quelque sorte les comptes voire si on en crée un certain nombre de nouveaux comptes qui n'avaient pas été créés au passage à la M57 en 2024. Il indique donc qu'il n'y a pas de dépenses supplémentaires sur le chapitre 011. Et il ajoute que c'est pareil sur le chapitre 012, à part que l'on fait un transfert de + 10 000€ pour au cas-où, car il rappelle qu'il y a la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel, que l'an dernier le transfert de fin d'année « tait de + 5 000€ mais que cette année on préfère mettre + 10 000€, mais qu'il n'est pas certain, du tout, que cette somme soit consommée. Il rappelle que comme chaque année, on ajoute un peu d'argent en fin d'année en prévision sur le chapitre 012 sans nécessaire le dépenser. Il précise que donc, actuellement, on est tout à fait dans les clous au niveau du chapitre 011 et du chapitre 012. Il indique ensuite au chapitre 65, que c'est la même chose, qu'il y a un ajustement de comptes puisqu'au compte 65748, vous voyez qu'on a 1 484€ mais qu'on a sorti au 65741 - 1 484€ car il y avait une erreur de compte tout simplement. Il conclut en indiquant qu'il n'y a pas de grandes modifications à ce niveau-là. Il précise qu'en fait, c'est une DM que l'on a souhaité faire maintenant mais que l'on a traditionnellement l'habitude de présenter en fin d'année, avant la présentation du Compte

Administratif, mais c'est toujours intéressant de le faire. Il souligne que les dépenses et en recettes, bien entendu.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 069-216902783-20241219-PVCM_17102024-AU



Il précise qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la modification budgétaire n° 1 au budget principal 2024 de la commune proposée dans le tableau ci-dessus, concernant la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Ensuite, il complète en disant que la seule chose neuve, c'est l'enrichissement avec les 494,20€ du Syndicat du Câble.

Mme le Maire demande s'il y a des interventions.

INTERVENTIONS ET DEBAT

M TOUZOT remercie Mme le Maire et il dit vouloir revenir sur l'opération 029121 Epicerie Solidaire, Solidaire ou Sociale ? déjà c'est sa première question parce que ce n'est pas la même chose, ce ne sont pas les mêmes responsabilités derrière une épicerie sociale ou sociale et solidaire. Donc, il aimerait savoir déjà vers quel projet la Municipalité s'oriente aujourd'hui et il dit qu'on découvre.

Mme le Maire indique qu'elle peut peut-être répondre déjà cette question.

M TOUZOT dit que ce n'est pas sa question.

Mme le Maire lui demande alors précisément quelle est sa question.

M TOUZOT dit que sa question, c'est est-ce que vous allez réaliser une épicerie sociale ou une épicerie solidaire car alors si le projet, c'est une épicerie sociale, il dit qu'il est désolé mais qu'en fait, c'est une question de responsabilité derrière une épicerie sociale qui est portée par une commune, par une collectivité, alors que pour lui, une épicerie solidaire est gérée par une association donc il précise que sa question est orientée ainsi : est-ce que vous allez faire porter cette épicerie par la collectivité, par la commune, ou par le biais d'une association ?

Mme LAMY confirme que ce projet est porté par la commune et qu'il s'agit d'une épicerie sociale et solidaire. Elle explique que cela veut dire qu'il y aura deux types de « clients » : il y aura des bénéficiaires qui seront orientés, on va dire, par le CCAS, et on travaillera autrement d'une façon, elle le croit, plus intéressante au lieu de faire des bons alimentaires. Elle dit que les personnes aidées pourront acheter à l'épicerie sociale et solidaire les produits qui leur sont destinés avec un prix minimum et que les clients solidaires, ce sera lui par exemple, M TOUZOT, ou tout autre Ganathain, ou même en dehors de Genay, qui voudront participer. Elle précise qu'ils n'auront pas les mêmes tarifs que les bénéficiaires, ils paieront un peu plus cher mais ils participeront. Elle dit que voilà ce qu'est le concept.

M TOUZOT répond que sur le concept, il n'a pas de difficulté à de compréhension de savoir ce que l'on met derrière une épicerie sociale et solidaire, sa question c'est que l'on va mettre un agent du CCAS derrière contrairement à la gestion par une association. Sa question c'est simplement comment la Municipalité va gérer derrière : est-ce que vous confiez la gestion à une association ou vous choisissez de garder la mainmise sur la gestion ?

Mme le Maire répond qu'actuellement, le projet, c'est que cela soit géré par le CCAS.

M TOUZOT a une deuxième question dans le cadre du DOB, Mme le Maire avait présenté à l'Assemblée le projet puisqu'elle avait fait cette liste de l'ensemble des investissements qu'elle réaliserait sur 2024 et elle avait parlé donc bien sûr, de cette épicerie sociale et solidaire, pour un montant de 70 000€. Il demande ce qui, aujourd'hui, lui apporte en fait vraiment à monter sur

un niveau de 120 000€. Il dit que là, c'est indiqué dans le compte rendu, donc d'un seul coup, il se pose la question de ce qui a évolué entre il y a 4-5 mois en arrière. Il demande si à l'époque, elle manquait d'orienter son projet différemment. Et il formule sa dernière question pour savoir ce qu'il en est de l'achat du local qui se trouve à l'angle de la rue et anciennement appelé « le dé à coudre » et il remercie Mme le Maire.

Mme le Maire recentre le débat et rappelle que l'on est sur le sujet de l'épicerie sociale et solidaire. Elle explique que la Municipalité est accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le montage de ce projet et que là, actuellement, on prend en compte le montant effectivement de cet accompagnement et...

M TOUZOT dit « et », et il attend le reste car il n'a pas de réponse. Il dit ok il y a des frais d'études, pas de souci. Mais, il demande si géographiquement, on est toujours sur l'emplacement prévu à l'initial.

Mme le Maire répond qu'actuellement, on est sur le rez-de-chaussée de la Maison des Associations.

M TOUZOT relève que voilà le changement qui s'opère.

Mme le Maire répond à l'affirmative.

M TOUZOT dit d'accord et que ça, c'est important, car donc, elle engage une somme qui est importante pour la commune, 120KE, et il est quand même important pour son groupe d'avoir un minimum d'information sur le projet mais il fait remarquer que s'il ne pose pas la question, à aucun moment, on parle aux conseillers municipaux des 494€ mais à aucun moment, on parle de ce projet qui évolue de manière significative.

Mme le Maire fait observer que l'on est là pour répondre aux conseillers municipaux. Elle dit qu'initialement, la Municipalité était intéressée par le local du « dé à coudre » et elle indique que la Municipalité se fait accompagner, maintenant, depuis presque 2 ans par le GESRA sur ce projet d'épicerie sociale et solidaire. Les membres de cet organisme ont aidé la Municipalité à bien cadrer le projet et à lui faire part du concept, on va dire « générique » des épiceries sociales et solidaires et, ils ont conseillé d'être sur un local plus grand et donc la Municipalité a cherché quel autre local pouvait convenir pour ce type de projet, en sachant qu'il fallait que ce soit en rez-de-chaussée, qu'il y ait une accessibilité PMR... Et il précise qu'en faisant le tour des bâtiments possibles, il s'avère que c'est le rez-de-chaussée de la Maison des Associations, qui est le plus pertinent. Elle indique qu'on en est à l'analyse des offres des entreprises de travaux et puis que l'on a aussi une Déclaration Préalable de travaux à réaliser et elle est en cours d'instruction.

M TOUZOT demande si pour l'instant, Mme le Maire choisit de mettre de côté, de renoncer à l'achat de ce local commercial (l'ancien « dé à coudre »).

Mme le Maire répond que non, pas du tout, on a toujours dit si c'est bien du dé à coudre que l'on parle, et elle confirme qu'on est toujours dans une démarche d'achat. Pour elle, le sujet c'est, bien sûr, d'être tout le temps dans notre axe de travail sur la dynamisation du Centre-Bourg, sur la protection des commerces de proximité, et l'idée est qu'effectivement on puisse acheter et accueillir à un moment ou un autre un porteur de projet. Elle ajoute que pour l'instant, le sujet est de pouvoir l'acquérir. Donc elle confirme que l'on avance sur le projet d'épicerie sociale et solidaire et c'est aussi la raison pour laquelle on vous le présente dans le cadre de cette décision modificative. Elle donne la parole à Mme KLINGELSCHMITT.

Mme KLINGELSCHMITT dit qu'elle ne va pas être très originale effectivement. Elle dit que la vertu de ces 494€ est qu'ils auront au moins eu l'intérêt de mettre en avant des chiffres un peu plus clairs sur notamment cette épicerie sociale et solidaire. Elle dit être quand même assez interpellée par le coût des frais d'études qui représentent plus de 30% des coûts du projet, ce qui lui paraît exorbitant, d'entendre aussi que cela fait maintenant deux ans qu'ils travaillent sur ce projet.

Mme le Maire dit que non, cela ne fait pas deux ans qu'ils travaillent. La Municipalité qui travaille depuis deux ans sur ce projet, ce n'est pas pareil.

Mme KLINGELSCHMITT dit que l'on a compris tout à l'heure que vous disiez que cela fait deux ans qu'ils vous accompagnaient.

Madame le Maire dit que oui, et que l'on continue à être accompagnés par le GESRA, mais il y a entre autres le GESRA. Elle précise qu'on travaille avec l'autre AMO aussi pour les travaux et ce n'est pas très vieux car cela fait depuis le mois de juin-début juillet, donc c'est moins vieux. Elle souligne que le GESRAH continuera à accompagner la Municipalité en tous les cas.

Mme KLINGELSCHMITT trouve que 28 000€, c'est quand même une somme importante au ratio de la somme que Madame le Maire attribue à ce projet. Elle dit que dans l'intervalle, non pas que le projet ne soit pas inintéressant, « ne me faites pas dire ce que je ne dis pas ».

Mme le Maire dit qu'elle n'a rien dit de tel.

Mme KLINGELSCHMITT répond que non mais qu'elle anticipe.

Mme le Maire lui répond qu'elle fait de la projection.

Mme KLINGELSCHMITT dit que l'on est dans une situation économique tendue, inflationniste, le modèle de l'épicerie sociale et solidaire repose quand même sur le fait que des personnes vont accepter de payer plus cher.

Mme le Maire dit que ce n'est pas comme ça.

Mme KLINGELSCHMITT dit que si, c'est le principe, car c'est que des personnes aient accès à des produits avec une quote-part minimale pendant que d'autres acceptent de payer un peu plus cher et elle dit qu'elle reprend les propos de Mme LAMY.

Mme LAMY apporte une précision : ce qu'elle a dit que c'est des prix plus chers mais bien vendus au prix normal, que l'on trouverait ailleurs mais ils seront plus chers que l'affichage destiné aux bénéficiaires.

Mme le Maire complète en indiquant que les bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire auront accès à des tarifs, on va dire, réduits, là où les personnes qui viendront utiliser l'épicerie dans la démarche solidaire porteront sur des coûts normaux.

Mme KLINGELSCHMITT demande s'il n'y aura pas de surcoût pour ces personnes-là.

Mme le Maire précise que cela n'existe pas dans le concept de l'épicerie sociale et solidaire, il n'y a pas de surcoût pour les solidaires. Elle dit que cela n'existe pas en fait.

Mme KLINGELSCHMITT dit qu'elle a bien compris le principe.

Mme le Maire dit que dans ce principe, cela n'existe pas.

Mme KLINGELSCHMITT demande si on va avoir suffisamment de personnes et si Mme le Maire a réinterrogé la population pour nous assurer de la pérennité du projet.

Mme le Maire indique que c'est tout le travail que fait le GESRA avec l'équipe municipale, d'accompagnement effectivement, pour pouvoir justement mesurer le nombre de bénéficiaires potentiels.

Mme KLINGELSCHMITT reprend et dit de bénéficiaires mais également de clients classiques potentiels.

Mme le Maire répond que les clients, ce sont ceux du Centre-Bourg et ce sont les habitants dans l'absolu.

Mme KLINGELSCHMITT dit qu'elle entend bien.

Mme le Maire ajoute qui auront pour entrer dans l'épicerie, à payer une adhésion, mais un autre terme, elle dit un droit d'entrée, quelque

Mme KLINGELSCHMITT dit un droit d'entrée, certes.

Mme le Maire explique que dans l'absolu, c'est Mme KLINGELSCHMITT ou elle-même par exemple, et dans le village, il y aura ce projet d'épicerie sociale et solidaire et le sujet, c'est de ne pas non plus stigmatiser les populations davantage dans le besoin et de permettre l'accès, d'avoir au moins le droit de rentrer dans cette épicerie sociale et solidaire comme tout un chacun. Mais elle ajoute que c'est effectivement avec cette différence de prix.

Mme KLINGELSCHMITT dit que ce n'est pas son propos.

Mme le Maire l'invite à aller voir l'épicerie sociale et solidaire de Rillieux car elle pense que comme ça, cela vous permettra de mieux comprendre le fonctionnement.

Mme KLINGELSCHMITT dit que ce n'est pas cette question-là qu'elle soulève. Elle dit qu'on va engager 120 000€, en tout cas c'est ce qui est prévu, ce qui représente 10 ans de budget CCAS voire même 11. Elle dit qu'elle veut juste s'assurer que vu les sommes engagées, qui vont être mises en œuvre, puisque le modèle repose aussi sur la dynamique globale de la commune, que l'on est certain, dans le contexte que nous vivons actuellement, qu'il va y avoir suffisamment d'adhérents, on va dire cela comme ça, qui accepteront de payer le prix alors normal ou un peu plus cher pour aller acheter dans cette épicerie sociale et solidaire.

Mme le Maire dit que cela ne sera pas plus cher.

Mme KLINGELSCHMITT répond que non mais peu importe, quelques pourcentages de plus ou pas, mais qui accepteront de faire cette démarche-là, versus une grande surface à côté pour être sûr que l'on ait du monde qui adhère au projet et que ce projet ne capote pas dans les 2 ou 3 ans qui viennent. Elle demande si une étude de marché a été faite en ce sens.

Mme le Maire rappelle que l'on est accompagnés par le GESRA.

Mme KLINGELSCHMITT dit que oui, mais que Mme le Maire ne parle que des bénéficiaires.

Mme le Maire répond que non.

Mme KLINGELSCHMITT dit que si car c'est ce qu'elle a dit précédemment.

Mme le Maire dit que oui mais pas que et puis elle souligne qu'il faut savoir aussi que même s'il n'y a pas de..., qu'en fait le projet initial d'épicerie sociale et solidaire, c'est d'abord de répondre aux besoins de la population en difficulté et c'est le cœur de l'action et après, elle précise que l'on souhaite que l'action soit aussi solidaire pour justement éviter la stigmatisation de ces publics-là, mais s'il n'y a pas de personne qui souhaite adhérer et acheter des produits solidaires, ce n'est pas grave. Elle souligne que ce n'est pas le sujet principal qui est de venir en aide, et vous venez de le dire dans une période bien compliquée, où le pouvoir d'achat est en berne et le sujet est de pouvoir d'abord aider des personnes qui en ont besoin.

Mme KLINGELSCHMITT indique qu'elle a bien compris mais le principe repose aussi sur des personnes qui ne sont pas dans le besoin et qu'elles puissent y accéder et sa question est si ce point-là a bien été travaillé. Elle rappelle que Mme le Maire annonce 120 000€ sur la table et déjà elle trouve le montant exorbitant avec 30% d'AMOA lui paraissent aussi complètement délirant et elle pense qu'on les mettrait plus à profit pour les bénéficiaires. Elle dit que sa question, c'est est-ce qu'on est sûr qu'on aura suffisamment de monde en bout de chaîne pour alimenter l'épicerie sociale et solidaire.

Mme LAMY répond que suite aux études, c'est ce qu'affirme le GESRA. Elle explique qu'ils ont fait une étude très précise par rapport aux nombres d'habitants, à nos déjà bénéficiaires au CCAS que connaît Mme KLINGELSCHMITT, même si les dossiers sont anonymes, elle voit

bien de qui il s'agit en fonction des situations (en tant que membre plus, elle veut lui préciser que ce n'est pas qu'un magasin, et magasin pour toute cette démarche.

Mme KLINGELSCHMITT signale que Mme LAMY ne doit pas être enregistrée.

Mme LAMY reprend. Elle souligne que ce n'est pas qu'un magasin, c'est aussi des ateliers de prévention, c'est aussi un accompagnement pour la santé, c'est aussi des ateliers cuisine. Elle insiste sur le fait que c'est autre chose, que ce n'est pas un commerce et donc il ne faut pas voir l'esprit commerce.

Mme KLINGELSCHMITT dit qu'elle ne remet pas en cause le projet en soi, c'est le montant que vous annoncez et son inquiétude est de savoir, et peut-être que son inquiétude n'est pas légitime, par ce que tout simplement, vous n'avez pas présenter les rapports et les analyse qu'a pu vous faire votre AMO et que si on avait eu cette analyse de présentation, cette information, on n'aurait pas eu à vous interroger à ce niveau-là. Elle dit que sa question, c'est comment peut-on s'assurer que la mise en place d'une telle démarche va prendre suffisamment pour justement la pérenniser dans le temps. Elle dit que parce que derrière ça, pourquoi elle pose cette question, on va engager des fonds, tout de même des sommes importantes, dans un contexte où les communes vont avoir de moins en moins de subvention et on a quand même le devoir aujourd'hui, vu ce qu'on nous annonce, le cataclysme financier qui nous arrive, on a quand même l'obligation de s'assurer que les projets qui vont être mis en œuvre sur la commune, sans approche partisane quelle qu'elle soit, qu'elle soit viable dans le temps et sur cette commune. Elle dit que c'est toute son interrogation. Ce n'est pas une remise en cause en soi de la vocation même d'une épicerie sociale et solidaire dont tout le monde comprendra le sens ici.

Mme LAMY répond ce qu'elle pourrait dire de plus, si ce n'est que l'on est accompagné par des spécialistes, qui prennent bien en compte tous les paramètres, que ce soit l'inflation, que ce soit le nombre d'habitants, que ce soit ce qu'on réalise déjà au CCAS, et puis ce qui se fait ailleurs. Elle dit qu'ils ont des points de comparaison car il s'agit d'un groupement du Rhône donc qui n'arrêtent pas d'aller d'épicerie sociale et solidaire en épicerie solidaire et sociale et tout ça, et ils disent que notre projet est viable et ce jour-là, elle tient à dire que l'on était aux anges parce que l'on était aussi inquiets et ils nous ont dit : « mais non allez-y », alors parfait.

Mme KLINGELSCHMITT dit qu'ils viennent le dire au Conseil Municipal et le présenter en séance publique.

Mme LAMY dit que c'est quelque chose que l'on peut envisager.

Mme KLINGELSCHMITT répond s'il vous plaît.

Mme LAMY dit qu'on verra cela.

Mme KLINGELSCHMITT interpelle Mme le Maire est lui dit qu'elle a annoncé qu'elle est en train de lancer les consultations et les autorisations de travaux donc cela veut dire que vous êtes déjà dans la phase numéro 2 et on n'est même pas au courant de ce que va faire la phase numéro 1. Elle dit que les présidents de groupe n'auraient pas eu la réunion préparatoire de lundi soir, on n'était même pas au courant que le bâtiment changeait.

Mme le Maire répond que son équipe avance sur les projets donc on fait des points à chaque fois et on fera des points d'étape quand cela sera nécessaire. Elle dit que pour l'instant, cela ne sert à rien qu'on vienne tout vous détailler.

Mme KLINGELSCHMITT dit que si à Mme le Maire. Elle dit que, tous ici, cette Assemblée est responsable des choix que fait la commune. Elle dit qu'elle ne peut pas cacher aux conseillers...

Mme le Maire répond qu'elle connaît les projets de la commune depuis 2020 donc l'équipe qui est en place travaille et on avance et on fera des points réguliers quand on l'estimera nécessaire.

Mme KLINGELSCHMITT dit que donc ça la dédouane de présenter au Conseil Municipal...

Mme le Maire relève que non, cela ne la dédouane pas mais chaque chose en son temps.

Mme KLINGELSCHMITT répond qu'elle est ravie de l'entendre le dire. Elle indique qu'elle a une autre question également concernant la ludothèque. Elle aimerait savoir ce qu'elle inclut dans les 70 000€ qui sont aussi une somme qui n'est quand même pas négligeable.

Mme LAMY explique que c'est déjà l'achat des meubles, du matériel, la mise en place et l'achat des jeux même si on en a déjà. Elle dit que c'est la mise en route de la Ludothèque.

Mme KLINGELSCHMITT s'étonne de la somme de 72 000€ auprès de Mme LAMY. Elle précise qu'elle est allée regarder des prix de meubles et cetera et elle demande en fait combien on va en mettre.

Mme LAMY dit que c'est un travail, qu'il y a eu un projet et qu'on a un catalogue avec l'aménagement et elle assure que la commune n'a pas choisi le fournisseur le plus cher mais les meubles les plus adaptés aux locaux et aux services que l'on veut rendre.

Mme KLINGELSCHMITT demande à quel moment, on va leur présenter le projet.

Mme LAMY répond que c'est pareil, quand on sera à même.

Mme KLINGELSCHMITT dit donc trop tard.

Mme LAMY relève « trop tard » et demande comment cela trop tard.

Mme KLINGELSCHMITT répond que, et bien oui trop tard.

Mme LAMY lui demande si l'on lui présente un projet, elle pense aussi qu'elle peut le refuser comme ça.

Mme KLINGELSCHMITT indique qu'elle n'a pas compris la remarque de Mme LAMY. Elle dit que là, on demande aux conseillers de voter des budgets, des réalignements de budgets et elle dit qu'on est au courant de rien.

Mme LAMY répond que c'était dans nos projets de mandat.

Mme le Maire répond que, c'est toujours pareil, l'équipe majoritaire avance sur ses projets donc...

Mme KLINGELSCHMITT l'interrompt pour dire que donc vous estimez, sur des projets qui sont structurants pour la commune, que vous estimez que vous n'avez pas à les présenter en Conseil Municipal.

Mme le Maire relève que l'on n'a pas dit cela mais qu'on le fera quand on le voudra et elle ajoute que si elle n'est pas d'accord, elle a le droit de voter contre.

Mme KLINGELSCHMITT assure qu'elle ne va pas s'en priver et dit qu'elles sont bien d'accord.

Mme le Maire répond « et bien voilà ».

Mme KLINGELSCHMITT reprend la parole et dit que parce que là, à un moment donné on part sur des gabegies financières qui lui paraissent complètement démesurées.

Mme le Maire reprend la parole et dit qu'elles sont d'accord. Elle dit qu'elle note que Mme KLINGELSCHMITT considère qu'une Ludothèque à Genay comme une gabegie financière.

Mme KLINGELSCHMITT indique que ce n'est pas ce qu'elle a dit.

Mme le Maire dit qu'elle a mal dû comprendre encore une fois.

Mme KLINGELSCHMITT dit qu'elle n'a pas dit cela et que simplement elle dit qu'elle estime que 72 000€ cela lui paraît très cher sauf à ce qu'elle lui prouve le contraire.

Mme le Maire dit que l'on va passer maintenant au vote mais il y avait une autre question.

Mme COHEN revient sur l'épicerie sociale et solidaire.

Mme KLINGELSCHMITT ajoute un commentaire que l'on ne distingue pas et **Mme le Maire** lui répond « et pas plus le vôtre que le mien ».

Mme COHEN interpelle en s'excusant et demande si elle peut parler en remerciant.

Mme le Maire lui répond d'y aller.

Mme COHEN dit qu'elle revient sur l'épicerie et rejoint tout à fait ce qui a été dit par **Mme le Maire** et il n'y a aucun problème là-dessus. Elle dit qu'elle se pose la question sur l'impact de l'épicerie sociale et solidaire sur la supérette du Centre-ville.

Des échanges en aparté hors micro ont lieu.

Mme le Maire invite **Mme COHEN** a reposé sa question.

Mme COHEN dit qu'elle revient sur l'épicerie solidaire et elle voudrait savoir si, mais elle est tout à fait d'accord avec ses collègues d'opposition, cela ne va pas impacter la supérette de Centre-ville qui doit quand même se poser quelques questions. Elle ajoute qu'à Trévoux, l'épicerie solidaire a fermé. Donc elle se demande pourquoi déjà on est dans une épicerie solidaire et elle indique qu'elle, elle n'en voyait pas vraiment l'utilité à Genay mais elle dit qu'elle n'est peut-être pas au courant de tout puisqu'apparemment au CCAS, on nous ne dit pas tout. Elle dit qu'on est très restreint au niveau des informations et elle trouve que cela aurait été bien quand même au niveau du CCAS, on soit informé. Elle ajoute que cela aurait été intéressant de pouvoir discuter de ça quand même.

Mme LAMY rappelle qu'au niveau du CCAS, à chaque que l'on a parlé d'épicerie sociale et solidaire, il s'agissait bien d'une information, quand on a présenté le DOB, et cetera, on vous disait à chaque fois ce qu'il allait se monter. Elle ajoute qu'elle leur a même conseillé d'aller en visiter et vous êtes allée en visiter et elle lui demande ce qu'elle en a retenu. Et elle lui demande ce qu'elle veut que l'on fasse de plus.

Mme COHEN répond ben...

Mme LAMY dit que l'équipe municipale avait besoin d'avancer, besoin de cet accompagnement juste pour savoir si cette possibilité-là pouvait être montée à Genay. Elle dit que l'on nous l'a assuré donc ça y est, on y va. On part.

Mme COHEN relève qu'il s'agit de 120 000€ quand même et que ce n'est pas une baguette de pain. Elle trouve que 120 000€ c'est excessif pour une épicerie solidaire. Elle demande si on se rend compte que les gens qui n'ont pas les moyens et qui vont aller dans une épicerie flambant neuve. Elle dit qu'elle, elle trouve cela un peu déplacé. Elle réaffirme qu'elle trouve cela déplacé.

Mme LAMY relève « flambant neuve » et dit à l'attention de **Mme COHEN** « attendez », elle espère bien comprendre ou pas imaginer que, parce qu'on est bénéficiaire d'une épicerie, on doit aller dans un truc moche.

Mme COHEN dit que non, qu'elle ne parle pas de... et il ne faut pas exagérer non plus. Mais elle dit que par exemple, elle s'est rendue à la boîte à fringues, et ils lui ont dit, lui ont-ils dit, ils ont besoin d'agrandir leurs locaux. Et elle dit que l'on n'a rien fait pour eux. Elle ajoute que là, on va mettre 120 000€ pour une épicerie solidaire.

Mme le Maire lui rappelle quand même que cela fait partie du projet politique de l'équipe municipale et vous nous le reprocheriez donc.

Mme COHEN interrompt Mme le Maire pour répondre non pas du tout.

Mme le Maire reprend et dit donc nous avançons.

Mme COHEN coupe à nouveau Mme le Maire pour dire qu'elle coute 120 000€.

Mme le Maire reprend et indique que l'on va passer maintenant au vote.

VOTE

VOTE	Pour	22	
	Abstention	2	M. TOUZOT, M. MAUGEIN
	Contre	5	Mme COHEN, Mme PERRIN, M. MADER, M. LECLERC, Mme KLINGELSCHMITT
Adopté à la majorité			

Mme le Maire indique que l'on passe ensuite à la septième délibération qui concerne des admissions en non-valeur pour des repas de cantine d'une même famille en 2023.

Elle donne la parole à M CHOTARD.

7. Admissions en non-valeur,

Rapporteur : M. CHOTARD

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Au demeurant, une admission en non-valeur n'annule pas la dette du débiteur qui n'a pas à être informé de cette décision. À tout moment, la Trésorerie, si elle a à nouveau le créancier qui apparaît sur la commune ou une autre commune qu'elle a en gestion, pourra récupérer la dette pour le compte de la commune. Afin de ne pas renoncer à cette dette, la commune choisit d'enregistrer l'admission en non-valeur sur le compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 128,25 €.

Cette admission en non-valeur concerne trois titres émis en 2023 qu'il y a un montant inconnu. Il s'agit de créances de restauration scolaire concernant une même famille portée disparue.

- Pièce référence trésorerie R-11096 de 2023 pour 28,50€ (personne disparue)
- Pièce référence trésorerie R-10126 de 2023 pour 19€ (personne disparue)
- Pièce référence trésorerie R-10107 de 2023 pour 80,75€ (personne disparue)

Avant de passer au vote, il est précisé que dans le texte, il y avait une petite erreur de frappe sur le montant total des sommes à admettre en non-valeur et que cela avait bien été signalé et corrigé lors de la réunion préparatoire avec les présidents de groupe.

Mme le Maire propose de passer au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'admission en non-valeur les créances ci-dessous :
 - Pièce référence trésorerie R-11096 de 2023 pour 28,50€ (personne disparue)
 - Pièce référence trésorerie R-10126 de 2023 pour 19€ (personne disparue)
 - Pièce référence trésorerie R-10107 de 2023 pour 80,75€ (personne disparue)

Pour un montant total de 128,25€,

- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2024, à l'article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".

VOTE

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

Mme le Maire passe ensuite à la huitième délibération qui concerne un avenant au bail consenti à TDF au lieu-dit La Grande Verchère vers le cimetière.

Elle donne la parole à Mme MAGAUD.

8. Avenant au bail consenti à TDF (Télédiffusion de France) pour l'implantation lieu-dit « La Grande Verchère »,

Rapporteur : Mme MAGAUD

Mme MAGAUD remercie Mme le Maire et indique que la commune a consenti à TDF par acte sous seing privé en date du 8 novembre 2022 (renouvellement) un bail civil portant sur une parcelle de terrain sise 730 rue de la Grande Verchère à GENAY (69730), cadastrée section AD n°436, pour une durée de 20 ans à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ce bail prévoyait une hausse du tarif avec un loyer annuel fixe de 20 000€.

Les biens ainsi loués sont destinés à l'installation et l'exploitation d'un site radioélectrique tel que défini dans ledit bail et dont les aménagements existants, définis à l'article 5 dudit bail, sont la propriété de TDF.

TDF souhaitant réaliser une extension de son bâtiment technique nécessitant une surface de sol supplémentaire, TDF s'est rapprochée de la commune (le Bailleur) afin qu'ils conviennent ensemble de modifier les dispositions sus-énoncées.

C'est dans ces conditions que les Parties ont convenu d'établir le présent Avenant n°1 afin de constater leur accord sur les nouvelles dispositions du bail.

Il est précisé que sur le tènement précité prélevé sur la parcelle n° 437, TDF entend réaliser :

- Une extension d'une superficie de 20 m² du bâtiment technique existant sur la parcelle n° 436,
- Une clôture périphérique.

Ces éléments futurs étant et demeurant la propriété exclusive de TDF, ce que le Bailleur reconnaît expressément.

TDF fait son affaire personnelle, sous sa responsabilité exclusive, du respect des obligations et de la réglementation applicables à l'exercice des activités déployées sur les Biens loués et dans ses installations, ainsi que de l'obtention des autorisations notamment d'urbanisme nécessaires pour la réalisation des aménagements sur lesdits Biens. Un Permis de construire est en cours d'instruction.

Le bail de référence avait été consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de Vingt mille Euros (20 000€) net, soit 20 400€ net en 2024 après révision.

Le présent avenant au bail est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de Mille Euros (1 000€) net.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le loyer dû par TDF s'élèvera au total (loyer bail de référence révisé + loyer complémentaire de l'avenant) à Vingt et un mille quatre cents Euros (21 400€) net auquel s'ajoutera la révision de l'année 2025 sur le loyer correspondant au bail initial.

Il est proposé que le projet d'avenant au bail, annexé à la présente délibération, soit conclu pour la durée restant à courir du bail de référence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER Madame le Maire à signer avec la société TDF le projet d'avenant au bail annexé à la présente délibération.**

Avant de passer au vote, **Mme le Maire** précise que le loyer qui correspond à cet avenant + 1000€ sera bien révisé chaque année à partir de 2026.

Elle demande s'il y a des interventions et comme il n'y en a pas, elle propose de passer au vote.

VOTE

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

Mme le Maire indique que l'on a fait le tour des délibérations.

Mme le Maire rappelle qu'il y avait une demande de prise de parole de M MADER et elle donne la parole.

M MADER dit que c'est une prise de parole pour le groupe Genay moi j'aime et indique comme il l'a dit à Mme le Maire, ils souhaitaient intervenir au préalable sur deux points de fonctionnement du Conseil et des relations avec les élus : un sur les PV et un sur les accès des élus globalement et en d'autres points donc il va lire leur intervention :

« Nous souhaitons soulever deux points de fonctionnement. Concernant les PV, encore une fois le PV du Conseil précédent n'est pas fourni, pour rappel ceci est une obligation comme le rappelle le Préfet à qui nous avons écrit : « le PV est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être transmis 5 jours francs avant le CM. Le règlement intérieur de Genay va au-delà en donnant 10 jours de relecture pour les élus ». Depuis le début du mandat, régulièrement cette règle n'a pas été respectée. Donc nous demandons que les règles régissant le fonctionnement du CM soient à l'avenir respectées et que tout soit mis en œuvre pour que les choses soient faites. Sur ce sujet, nous vous demandons de voir si un logiciel d'IA, il en existe aujourd'hui, si c'est envisageable, peut capter les discussions en CM et les retranscrire à la fois en totalité et en résumé. Il indique qu'il y a maintenant des solutions qui existent et voir si elles sont envisageables et applicables mais ça pourrait éviter et de sortir un peu de la page d'écriture, qui à mon avis retarde beaucoup certainement le compte rendu. Sur l'autre point qui concerne directement les oppositions, une nouvelle organisation en Mairie n'autorise plus un accès libre des élus, vers les personnels ou aux locaux de la Mairie. Or comme le stipule le Préfet, la Mairie doit être accessible aux élus pour leur permettre d'exercer leur mandat, l'accès sans entrave pour les élus doit donc être rétabli. La visite d'un membre du personnel doit pouvoir se faire sans demande d'autorisation préalable d'une quelconque hiérarchie ceci pouvant constituer une entrave aux relations entre élus et personnels de la Mairie. Sur ce sujet quelques échanges de mails, il y a eu quelques échanges de mails avancés comme raison de refuser l'accès libre aux élus en cause le plan Vigipirate, si cela peut pouvoir s'appliquer au public en revanche peut-être en appliquer aux élus. Nous demandons donc que soit rétabli au plus vite le libre accès des élus à l'ensemble des locaux de la Mairie et de ses services. D'autre part, lors de certaines visites écoles au club de foot, nous avons constaté le non-respect, disons partiel, ou en tout cas pas pleine et entière de la fonction des élus d'opposition. La visite de Mme COHEN à l'école pour le périscolaire et la cantine, c'était mal passée, alors même qu'elle est en droit d'accéder à tout moment pour vérifier le fonctionnement de ce que nous finançons et de se rendre compte du fonctionnement de manière inopinée de tout service afin de constater de visu la réalité. C'est une attribution attachée à la fonction d'élu qui doit être préservée. En assistant à l'AG de foot, des remarques ont été faites au président demandant ou expliquant que notre présence, nous étions 2 élus d'opposition présents, n'était pas souhaitable ou autorisée. Or nous avons prévenu le président de notre venue en tant qu'observateurs uniquement. Les élus, au niveau de notre groupe, les élus, nous considérons que les élus doivent pouvoir assister librement à toutes les AG d'associations pour lesquelles nous votons des financements. Sur toutes ces remarques, nous vous demandons de prendre des mesures adaptées et suffisamment souples afin de garantir la transparence, le libre accès à la Mairie, le respect des règles et du règlement intérieur du fonctionnement de notre Conseil Municipal ainsi que l'égalité de traitement entre tous les élus tant de la majorité que de l'opposition. De notre côté, nous nous engagerons aussi à respecter le personnel de Mairie, leur travail et bien évidemment leur disponibilité donc le plus de cette intervention, c'était de vous demander que vous puissiez nous faire un retour sur l'ensemble de ces questions lors éventuellement du prochain Conseil Municipal. Voilà c'est ce que nous demandons que soit étudié un peu plus le rapport entre les élus puisqu'ils peuvent le faire et leur facilité le fait de le faire et que pour le PV, on trouve une solution définitive pour qu'on soit dans les clous, comme le rappelle le courrier du Préfet. Voilà, c'était le sens de l'intervention que l'on souhaitait avoir de manière un peu générale ». Il remercie Mme le Maire.

Mme le Maire dit très bien et indique qu'elle va lui répondre comme elle lui a dit, il n'y a pas eu de question orale posée par écrit, quand on a échangé et elle lui a dit qu'elle répondrait sur des questions en lien avec l'ordre du jour. Donc, elle indique que son premier point concerne le PV

et qu'elle va lui répondre. En revanche sur toutes les autres questions, comme elle lui vous l'a dit, elle ne répondra pas là car pour cela, en fait, il aurait fallu qu'il prenne le soin effectivement de faire une question qu'il aurait pu poser par écrit donc, toutes les questions seront traitées pour un autre Conseil Municipal. Elle reprend en ce qui concerne les le PV, et elle rappelle au niveau du procès-verbal et comme résulte de la nouvelle réforme relative à la publicité des actes, le PV doit être arrêté à la séance suivante selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le PV doit être publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été adopté, donc au final le PV sera publié une semaine après le prochain Conseil Municipal, après sa présentation aux élus. Elle explique qu'en principe, l'absence d'adoption du procès-verbal ne va pas remettre en cause les délibérations qui ont été prises ; puisque pour être rendues exécutoires, les délibérations doivent être 1/ publiées en respectant les règles de la nouvelle réforme de la publicité des actes et 2/ transmises au contrôle de légalité. Elles sont ensuite librement accessibles sur le site de la collectivité, le droit effectivement de de tout citoyen à l'information sur les prises sur les décisions prises par les élus n'est donc pas bafouées. Elle dit qu'alors, cependant, il est certain que le procès-verbal comporte d'autres informations que les délibérations, principalement la teneur des discussions au cours des séances. Elle rappelle donc que dans notre règlement intérieur, il est prévu des règles supplémentaires concernant le procès-verbal notamment le délai de 10 jours dont disposent les élus pour relire le projet de PV et il est vrai que le PV du 6 juin a été adressé le 14 septembre aux présidents du groupe pour lecture afin de le présenter à la séance suivante qui était le 26 septembre avec un envoi de convocation le 19 septembre avec le PV. Elle précise que c'est pour ce motif là qu'elle a proposé un report d'approbation du PV à cette séance pour le PV du Conseil Municipal du 26 septembre. Elle indique qu'elle a fait appel, vous vous en souvenez, à une dactylographe présente en séance dans le but que le PV soit transmis le plus rapidement et dans le but de prendre soin de ce qui peut être dit en Conseil, d'autant que les séances étaient en plus très rapprochées, donc le retour de la dactylographe a été tardif et ne permet pas une présentation à ce Conseil Municipal. Alors, elle précise que ce qu'elle envisage, c'est de proposer à la prochaine séance du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal sur ce point particulier pour pouvoir transmettre le projet de PV à tous les conseillers municipaux avec la convocation et sans étape préalable non obligatoire qui était proposé avant par courtoisie. Elle dit que donc cela nous permettra de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales sur ce point et cela préviendra de tout risque juridique puisqu'il semble que visiblement, on en est arrivés là ! Elle ajoute que voilà ce qu'elle voulait dire sur ce point et bien sûr, on leur répondra à la séance suivante sur les autres points.

M MADER demande si Mme le Maire peut préciser le fonctionnement qu'elle va mettre en place, il avoue qu'il n'a pas compris et il s'excuse sur juste la partie qui concerne la fin. Il indique que sur le PV, il n'a pas très bien saisi comment cela allait fonctionner.

Mme le Maire répond que ce qu'elle a dit c'est qu'elle envisage à la prochaine séance du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur et que donc, à la prochaine séance, on aura un sujet sur le règlement intérieur du Conseil Municipal sur ce point particulier pour pouvoir transmettre le projet de PV à tous les conseillers municipaux avec la convocation et sans l'étape préalable, qui n'est pas une étape obligatoire

Elle poursuit en disant d'accord et là où on faisait circuler le PV ce qui était quelque chose qu'on vous proposait par courtoisie, cela permettra de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales. Elle souligne que donc, on va revenir à ce qu'on faisait avant, tout simplement. Il nous paraissait intéressant, pour permettre à tout le monde de pouvoir travailler tranquillement d'avoir ce délai de relecture mais désormais, on fera les choses en séance. Elle dit qu'ils pourront s'exprimer lors du Conseil suivant et que c'est la règle de base. Elle confirme que l'on va revenir à la règle de base.

Des élus d'opposition applaudissent et il y a des commentaires hors micro.

Mme le Maire dit que les élus d'opposition pourront s'exprimer au Conseil suivant et que cela c'est la règle de base et on va revenir à la règle de base.

M MADER indique qu'il a une dernière remarque et il répond qu'il n'est pas sûr que ça soit une bonne solution dans le sens que...

Mme le Maire l'interrompt pour dire que la Loi le lui autorise.

Mme COHEN dit qu'on va vérifier.

Mme le Maire répond qu'elle peut.

M MADER pense que ça peut avoir comme conséquence de fonctionner comme ça, mais il précise qu'il parle pour tout le monde, c'est qu'ils devront faire leurs remarques lors du Conseil ce qui risque de considérablement allonger la durée du Conseil.

Mme le Maire dit « oui ».

M MADER dit qu'il ne pense pas que ça soit la bonne solution.

Mme le Maire répond que c'est la règle de base.

M MADER dit qu'il peut y avoir la règle de base.

Mme le Maire dit que l'on va revenir à la règle de base.

M MADER dit que ce n'était pas dans ce sens-là mais que c'était de trouver les points d'amélioration pour y arriver. Il dit que c'est et ce n'était pas dans le but de revenir comme ça parce que ça va prendre beaucoup de temps au Conseil, quand on va vouloir tous faire des modifications et certains conseillers sont très à cheval sur ce qu'ils ont dit, donc ça va être long. Il dit à Mme le Maire qu'il pense donc qu'il faut encore prendre le temps de la réflexion.

Mme le Maire indique que l'on a abordé tous les points et donc elle considère que la séance est close. Elle souhaite à tous une bonne fin de soirée.

Séance levée à 22h30

*Procès-verbal approuvé à la majorité par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 décembre 2024.
Contre : Mme KLINGELSCMITT, Mme COHEN, Mme PERRIN, M. MADER, M. M. LECLERC –
Abstention : M. MAUGEIN, M. TOUZOT.*

Le secrétaire de séance
Nadine PIN



Le Maire
Valérie GIRAUD

